

Procès-verbal

Conseil communautaire du jeudi 17 mars 2022

- date de convocation le vendredi 11 mars 2022
- nombre de conseillers en exercice : 82

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi dix-sept mars à dix-huit heures quarante-cinq, les membres du Conseil communautaire de Grand Chambéry, légalement convoqués, se sont réunis à Chambéry, Parc des expositions, Hall des conventions, sous la présidence de Philippe Gamen, président de Grand Chambéry.

• étaient présents : 57

Aillon-le-Jeune	Serge Tichkiewitch
Aillon-le-Vieux	Christian Gogny (parti au rapport 16)
Arith	
Barberaz	Arthur Boix-Neveu - Danièle Goddard
Barby	Christophe Pierretton
Bassens	Martine Lambert
Bellecombe-en-Bauges	Eric Delhommeau
Challes-les-Eaux	Josette Rémy
Chambéry	Jimmy Bâabâa - Marie Bénévise - Claudine Bonilla - Sophie Bourgade - Florence Bourgeois (arrivée au rapport 15) - Pierre Brun - Alain Caraco - Aloïs Chassot - Philippe Cordier (parti au rapport 15 en donnant pouvoir à Benoit Perrotton) - Isabelle Dunod (arrivée au rapport 15) - Christelle Favetta-Sieyes (partie au rapport 15) - Sabrina Haerincq - Aurélie Le Meur - Micheline Myard-Dalmaï - Martin Noblecourt - Benoit Perrotton - Claire Plateaux - Thierry Repentin (parti au rapport 18)
Cognin	Corinne Charles - Franck Morat
Curienne	
Doucy-en-Bauges	Marie Perrier
Ecole	Hervé Ferroud-Plattet
Jacob-Bellecombette	Brigitte Bochaton - Bruno Stellan
Jarsy	
La Compôte	Jean-Pierre Fressoza
La Motte-en-Bauges	
La Motte-Servolex	Luc Berthoud (arrivé au rapport 15) - Alain Gaget - Pascal Mithieux (arrivé au rapport 15) - Céline Vernaz
La Ravoire	Grégory Basin - Frédéric Bret (parti au rapport 20) - Alexandre Gennaro - Chantal Giorda
La Thuile	Dominique Pommat
Le Châtelard	
Le Noyer	Philippe Gamen
Les Déserts	Sandra Ferrari
Lescheraines	
Montagnole	Jean-Maurice Venturini
Puygros	
Saint-Alban-Leysse	Michel Dyen - Alain Saurel (parti au rapport 16)
Saint-Baldoph	Christophe Richel
Saint-Cassin	Jocelyne Gougou
Sainte-Reine	
Saint-François de Sales	Maryse Fabre
Saint-Jean-d'Arvey	Christian Berthomier
Saint-Jeoire-Prieuré	Jean-Marc Léoutre
Saint-Sulpice	Marcel Ferrari
Sonnaz	Daniel Rochaix
Thoiry	Thierry Tournier
Vérel-Pragondran	Jean-Pierre Coendoz
Vimines	Corine Wolff

• conseillers titulaires excusés ayant donné un pouvoir :

de Jean-François Beccu à Claudine Bonilla - de Daniel Bouchet à Marie Bénévise - de Vincent Boulnois à Hervé Ferroud-Plattet - de Michel Camoz à Thierry Repentin - de Jean-Benoît Cerino à Franck Morat - de Walter Sartori à Aloïs Chassot - de Héléne Jacquemin à Philippe Gamen - de Laïla Karoui à Aloïs Chassot - de Sylvie Koska à Brigitte Bochaton - de Farid Rezzak à Sabrina Haerincq - de James Hallay à Josette Rémy

• conseillers titulaires excusés :

Luc Berthoud - Alexandra Turnar - Stéphane Bochet - Florence Bourgeois - Jean-Pierre Casazza - Isabelle Dunod - Pierre Duperier - Philippe Ferrari - Max Joly - Luc Meunier - Pascal Mithieux - Raphaële Mouric - Gaëtan Pauchet - Emilio Pla Diaz - Damien Regairaz - Alain Thieffenat - Cécile Trahand - Christèle Blambert

EXAMEN SIMPLIFIE

Commissions de Grand Chambéry

- 1 RS - Modification de la composition des commissions

Eau et assainissement

- 2 RS - Conseil d'exploitation des régies de l'eau et de l'assainissement - Démission du représentant de la commune d'Ecole

Equilibre social de l'habitat

- 3 RS - Contrat de relance du logement - Aide financière à la production de logements
4 RS - Approbation de l'avenant n° 1 à la convention de projet urbain partenarial pour l'opération Bressieux CIS Promotion à Bassens

Finances

- 5 RS - Dénomination des budgets de Grand Chambéry
6 RS - Modification de la composition de la commission locale d'évaluation des charges transférées
7 RS - Précisions sur l'exonération de versement mobilité - Liste des organismes bénéficiaires

Infrastructures et voiries

- 8 RS - Demande de participation financière de la commune de Sainte-Reine pour les aménagements de sécurité dans la traversée du hameau "Epernay" au titre des voiries classées d'intérêt communautaire au titre de l'équité
9 RS - Constat de désaffectation et déclassement de délaissés de voiries sur la commune de Chambéry dans le cadre des réaménagements du nœud autoroutier

Mobilité

- 10 RS - Approbation de l'augmentation du capital de la SPL Agence Ecomobilité Savoie Mont-Blanc

Organismes extérieurs

- 11 RS - Modification des représentants de Grand Chambéry dans les organismes extérieurs

Ressources humaines et moyens des services

- 12 RS - Modalités de mise en oeuvre du compte personnel de formation
13 RS - Création de postes 2022
14 RS - Précisions sur le poste et le recrutement du responsable du service distribution de l'eau potable à la direction de l'eau et de l'assainissement

EXAMEN DETAILLE

Finances

- 15 RD - Débat d'orientations budgétaires 2022 de Grand Chambéry
16 RD - Unité de biométhane rattachée à l'UDEP - Affectation d'un forfait issu du produit vendu au financement d'actions de développement durable

Equilibre social de l'habitat

- 17 RD - Rapport d'exécution de la convention relative à l'appel à manifestation d'intérêt « Territoires de mise en oeuvre accélérée du Plan logement d'abord »

Infrastructures et voiries

- 18 RD - Projet de requalification de la RD1006 sur les communes de La Ravoire et Barberaz - Conclusions et avis motivés du commissaire enquêteur dans le cadre des procédures conjointes d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et d'enquête parcellaire

Protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie

- 19 RD - Rapport sur la situation en matière de développement durable - Année 2021

Administration générale

- 20 RD - Soutien de Grand Chambéry dans le cadre de la guerre en Ukraine

Arthur Boix-Neveu, benjamin de l'assemblée, est désigné comme secrétaire de séance.

Philippe Gamen demande aux conseillers communautaires s'ils ont des observations à faire sur le procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 3 février 2022. Celui-ci ne faisant l'objet d'aucune observation, il est considéré comme approuvé.

Arthur Boix-Neveu demande que le secrétaire de séance puisse être destinataire des procès-verbaux avant leur transmission aux conseillers communautaires.

1 - RS - Modification de la composition des commissions

Philippe Gamen, président, indique qu'il convient d'actualiser la composition des commissions suite à une démission et à des demandes d'intégration.

Commission	Commune	Retrait	Intégration
Finances et moyens des services	Thoiry	Franck Féret	Hélène Bardon
Urbanisme	Chambéry	/	Gaëtan Pauchet
	Thoiry	/	Patrice Ensarguet
Déchets	Thoiry	Franck Féret	/

Vu les articles L.2121-22 et L.5211-40-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 079-20 C du Conseil communautaire du 10 septembre 2020 relative à la création des commissions,

Décision : Le Conseil communautaire de Grand Chambéry, après avoir délibéré et à l'unanimité :

- **approuve** la modification de la composition des commissions conformément au tableau ci-dessus.

2 - RS - Conseil d'exploitation des régies de l'eau et de l'assainissement - Démission du représentant de la commune d'Ecole

Daniel Rochaix, vice-président chargé de l'eau, de l'assainissement et des eaux pluviales, rappelle que les régies à simple autonomie financière de l'eau et de l'assainissement sont administrées par un conseil d'exploitation, qui a vocation à émettre un avis sur toutes les questions ayant trait à leur fonctionnement.

Les membres sont désignés par le Conseil communautaire sur proposition du président de la Communauté d'agglomération. Il est mis fin à leur mandat dans les mêmes formes.

Franck Orsola, représentant de la commune d'Ecole désigné par délibération n° 081-20 C du 10 septembre 2020, a fait part de sa démission par courrier du 20 janvier 2021.

Il est proposé de le remplacer par Hervé Ferroud-Plattet.

Vu les statuts de Grand Chambéry qui disposent que la Communauté d'agglomération est compétente en matière d'eau et d'assainissement,

Vu les statuts fondateurs des régies de l'eau et de l'assainissement,

Vu la délibération n° 081-20 C du Conseil communautaire du 10 septembre 2020 désignant les membres du conseil d'exploitation des régies de l'eau et de l'assainissement,

Décision : Le Conseil communautaire de Grand Chambéry, après avoir délibéré et à l'unanimité :

- **met** fin aux fonctions de membre du conseil d'exploitation des régies de l'eau et de l'assainissement de Frank Orsola,
- **désigne** Hervé Ferroud-Plattet pour représenter la commune d'Ecole au conseil d'exploitation des régies de l'eau et de l'assainissement.

3 - RS - Contrat de relance du logement - Aide financière à la production de logements

Thierry Repentin, vice-président chargé de l'habitat et du foncier associé, rappelle le nouveau dispositif d'aide à la relance de la construction durable pour 2022. Celui-ci prend la forme d'un contrat de relance du logement signé entre :

- les communes éligibles au dispositif,
- l'intercommunalité compétente en matière de programme de l'habitat,
- l'Etat qui fixe un objectif de production de logements « tous types » et un objectif de logements locatifs sociaux (pour les communes en rattrapage au titre de la loi SRU), ainsi qu'un potentiel de logements éligibles à ce nouveau dispositif.

Les communes éligibles de l'agglomération définies par l'Etat sont :

- Barberaz,
- Barby,
- Bassens,
- Challes-les-Eaux,
- Chambéry,
- Cognin,
- Jacob-Bellecombette,
- La Motte-Servolex,
- La Ravoire,
- Montagnole,
- Saint-Alban-Leysse,
- Saint-Baldoph,
- Saint-Cassin,
- Saint-Jean-d'Arvey,
- Saint-Jeoire-Prieuré,
- Sonnaz,
- Vérel-Pragondran,
- Vimines.

Les critères d'éligibilité aux dispositifs d'aide sont les suivants :

- logement autorisé sur une opération de deux logements au moins,
- densité de l'opération supérieure ou égale à 0,8 (surface de plancher des logements / surface de terrain déclarée au permis de construire),
- autorisation d'urbanisme délivrée entre le 1^{er} septembre 2021 et le 31 août 2022.

Le montant de l'aide est fixé à 1 500 € par logement éligible et est versé directement à la commune si elle atteint l'objectif de logement « tous types ». La compétence habitat étant portée par l'agglomération, les modalités financières de répartition de cette aide devront faire l'objet d'une discussion entre les communes et l'agglomération.

Compte tenu des autorisations d'urbanisme déjà délivrées depuis le 1^{er} septembre 2021, des projets en cours d'instruction et des informations sur les dépôts potentiels de permis de construire, chaque commune éligible a délibéré un objectif de logements « tous types » et un objectif de logements locatifs sociaux accordés avant le 31 août 2022, ainsi qu'un potentiel de logements éligibles au dispositif.

Au titre de sa compétence habitat, Grand Chambéry s'est assuré que les objectifs définis par les communes étaient compatibles avec les objectifs de production de logements définis au PLUi HD. Les objectifs définis par les communes sont récapitulés dans le tableau suivant :

Commune	Objectif de production de logements
Barberaz	57
Barby	70
Bassens	255
Challes-les-Eaux	279
Chambéry	316
Cognin	131
Jacob-Bellecombette	22
La Motte-Servolex	230
La Ravoire	240
Montagnole	11
Saint-Alban-Leyse	60
Saint-Baldoph	40
Saint-Cassin	6
Saint-Jean-d'Arvey	34
Saint-Jeoire-Prieuré	20
Sonnaz	12
Vérel-Pragondran	4
Vimines	34
TOTAL	1821

Les objectifs de production de logements sociaux pour les communes en rattrapage sont ceux du PLUi HD en moyenne annualisée. Ils sont mentionnés dans le contrat à titre indicatif car seule l'atteinte des objectifs annuels de production de logements, tous types confondus, conditionne le versement de l'aide.

Discussion :

Thierry Repentin dit sa disponibilité pour discuter des modalités de répartition de l'aide entre les communes et l'agglomération.

Philippe Gamen confirme que cette discussion aura lieu.

Vu les statuts de Grand Chambéry,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 173-19 C du Conseil communautaire du 14 novembre 2019 modifiant la définition de l'intérêt communautaire en matière d'équilibre social de l'habitat,

Vu la délibération n° 201-19 C du Conseil communautaire du 18 décembre 2019, approuvant le Plan local d'urbanisme intercommunal de Grand Chambéry tenant lieu de Programme local de l'habitat et de Plan de déplacements urbains (PLUi HD),

Décision : Le Conseil communautaire de Grand Chambéry, après avoir délibéré et à l'unanimité :

- **approuve** le contrat de relance du logement, ci-joint,
- **autorise** le président ou son représentant à signer le contrat de relance du logement ainsi que tout autre document à intervenir.

4 - RS - Approbation de l'avenant n° 1 à la convention de projet urbain partenarial pour l'opération Bressieux CIS Promotion à Bassens

Philippe Gamen, président, rappelle que depuis l'arrêté préfectoral en date du 27 novembre 2015 modifiant les statuts de la Communauté d'agglomération dans l'exercice de plein droit en lieu et place des communes membres de la compétence « Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale », la Communauté d'agglomération est seule compétente sur son périmètre dans la conclusion de conventions de projet urbain partenarial (PUP).

CIS Promotion projette de réaliser un ensemble immobilier résidentiel d'environ 11 000 m² de surface de plancher, représentant 150 logements sur la commune de Bassens.

Une convention de PUP a été signée entre CIS Promotion et la Communauté d'agglomération en date du 5 janvier 2021 détaillant :

- les équipements publics à réaliser par la commune de Bassens et la Communauté d'agglomération pour répondre aux besoins de l'opération CIS Promotion, mais dont l'utilité excède les besoins de cette opération,
- le financement par CIS Promotion d'une partie du programme des équipements publics,
- l'échéancier de réalisation du programme des équipements publics.

Le permis de construire obtenu par CIS Promotion notifié en date du 20 octobre 2021 est en cours de transfert à la société Arbor&Sens.

Il est proposé de conclure un avenant n° 1 de transfert pour substituer la société Arbor&Sens à CIS Promotion en tant que signataire de la convention de PUP.

Les autres éléments de la convention restent inchangés.

Vu les statuts de Grand Chambéry,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu la délibération n° 183-10 C du Conseil communautaire du 16 décembre 2010 relative à l'accompagnement des opérations d'aménagement menées par les communes dans le cadre du Programme local de l'habitat,

Vu la délibération n° 201-19 C du Conseil communautaire du 18 décembre 2019 approuvant le Plan local d'urbanisme intercommunal de Grand Chambéry tenant lieu de Programme local de l'habitat et de Plan de déplacements urbains (PLUi HD),

Vu la délibération n° 133-20 C du Conseil communautaire du 22 octobre 2020 approuvant la convention de projet urbain partenarial pour l'opération Bressieux CIS Promotion à Bassens et d'un périmètre de zone de PUP élargie,

Décision : Le Conseil communautaire de Grand Chambéry, après avoir délibéré et à l'unanimité :

- **approuve** l'avenant n° 1 à la convention de projet urbain partenarial pour l'opération Bressieux CIS Promotion à Bassens,
- **autorise** le président ou son représentant à signer l'avenant n°1 à la convention de projet urbain partenarial ainsi que tout autre document à intervenir.

5 - RS - Dénomination des budgets de Grand Chambéry

Jean-Marc Léoutre, vice-président chargé des finances et des moyens des services, indique que l'évolution des réglementations budgétaires ainsi que la mise en œuvre du projet d'agglomération 2022/2026 rendent nécessaire la mise à jour des libellés des budgets de Grand Chambéry à partir de l'exercice 2022.

Libellé réglementaire 2021	Libellé réglementaire dès 2022	Déclinaisons complémentaires propres à la collectivité
Budget général	Budget principal	Budget général

		Budget déchets des 38 communes
Régie de l'eau	Régie de l'eau potable	
Régie de l'assainissement	Régie de l'assainissement	Régie de l'assainissement collectif
		Régie de l'assainissement non collectif
Transports urbains	Mobilité	

La principale modification porte sur le budget principal qui rassemble dans son périmètre deux déclinaisons :

- le budget général qui couvre les services suivants :
 - o services généraux de la collectivité,
 - direction générale des services,
 - moyens généraux,
 - bâtiments communautaires,
 - participation citoyenne,
 - communication,
 - systèmes d'information et numérique,
 - finances, achats et assurances,
 - ressources humaines,
 - o grands équipements,
 - o voiries et infrastructures,
 - o urbanisme et développement local,
 - o développement touristique,
 - o eaux pluviales,
 - o participations et contributions aux satellites, aux partenaires extérieurs ou aux budgets annexes et autonomes,
- le budget déchets des 38 communes, financé par des ressources fiscales et tarifaires dédiées, qui comptabilisera l'ensemble des dépenses et des recettes de la compétence.

Vu l'avis du responsable du service de gestion comptable de Chambéry,

Vu l'avis de la commission des finances du 8 mars 2022,

Décision : Le Conseil communautaire de Grand Chambéry, après avoir délibéré et à l'unanimité :

- **actualise** les libellés réglementaires des budgets de Grand Chambéry à partir de l'exercice budgétaire 2022 tels que proposés ci-dessus.

6 - RS - Modification de la composition de la commission locale d'évaluation des charges transférées

Jean-Marc Léoutre, vice-président chargé des finances et des moyens des services, indique que l'article 1609 nonies C du code général des impôts (CGI) fixe les conditions dans lesquelles sont organisés les transferts de charges entre les communes membres et l'EPCI.

La création de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) est du ressort du Conseil communautaire qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers.

Jean-Marc Léoutre rappelle que la création de la CLECT et sa composition ont été approuvées par délibération du Conseil communautaire le 10 septembre 2020. La commission a été ensuite modifiée par délibérations du 17 décembre 2020 et du 11 février 2021.

Conformément l'actualisation des représentants de la commune de Chambéry à la CLECT, il convient de remplacer Pierre Brun (représentant suppléant) au sein de la CLECT par Martin Noblecourt.

Compte tenu de la démission de Sylvie Selleri de ses fonctions d'adjointe de la commune de Barberaz et au choix de Nathalie Ratel-Dussolier de ne plus siéger au sein de la CLECT, il convient d'actualiser les représentants de la commune au sein de la CLECT :

- Sylvie Selleri (représentante titulaire) est remplacée par François Mauduit,
- Nathalie Ratel-Dussolier (représentante suppléante) est remplacée par Arthur Boix-Neveu.

Compte tenu de la démission de Franck Féret de ses fonctions de conseiller municipal de Thoiry, il convient d'actualiser les représentants de la commune au sein de la CLECT :

- Franck Féret (représentant titulaire) est remplacé par Thierry Tournier,
- Thierry Tournier (représentant suppléant) est remplacée par Hélène Bardon.

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 1609 nonies C,

Vu les délibérations du Conseil communautaire du 10 septembre 2020 (n° 080-20 C), du 17 décembre 2020 (n° 167-20 C) et du 11 février 2021 (n° 007-21 C),

Vu la délibération du Conseil municipal de Chambéry du 5 juillet 2021,

Vu la délibération du Conseil municipal de Barberaz du 10 novembre 2021,

Décision : *Le Conseil communautaire de Grand Chambéry, après avoir délibéré et à l'unanimité :*

- **approuve** la modification de la composition de la commission locale d'évaluation des charges transférées telle que définie ci-dessus.

7 - RS - Précisions sur l'exonération de versement mobilité - Liste des organismes bénéficiaires

Jean-Marc Léoutre, vice-président chargé des finances et des moyens des services, rappelle que depuis 1973, les fondations et associations reconnues d'utilité publique à but non lucratif et à caractère social sont exonérées de versement mobilité.

Le bénéfice de cette exonération doit être acté par délibération de l'autorité organisatrice de la mobilité.

Compte tenu de l'ancienneté de cette mesure et de l'absence de délibération de confirmation prise par Grand Chambéry lors de sa transformation en Communauté d'agglomération, il est nécessaire d'adopter une délibération de précision pour cet objet de sorte à sécuriser le bénéfice de cette mesure pour plusieurs acteurs du territoire communautaire.

Il ne s'agit donc pas d'exonérer de nouveaux acteurs mais de lister ceux bénéficiant déjà de cette mesure d'exonération. Cette délibération présente donc un coût nul pour l'équilibre du budget.

La liste des organismes bénéficiaires est la suivante :

- Fondation du Bocage, 339 rue Costa de Beauregard, 73000 Chambéry,
- Emmaüs 73, ZI de L'Erier, 405 rue Denis Papin, 73290 La Motte-Servolex.

Vu l'article L.2333-64 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la commission des finances du 8 mars 2022,

Décision : *Le Conseil communautaire de Grand Chambéry, après avoir délibéré et à l'unanimité :*

- **approuve** l'exonération de versement mobilité au bénéfice des organismes listés dans la présente délibération,
- **charge** le président ou son représentant de notifier cette délibération aux services de l'URSSAF.

8 - RS - Demande de participation financière de la commune de Sainte-Reine pour les aménagements de sécurité dans la traversée du hameau "Epernay" au titre des voiries classées d'intérêt communautaire au titre de l'équité

Michel Dyen, vice-président chargé des bâtiments, du patrimoine, des voiries et des infrastructures, rappelle que la délibération du Conseil communautaire du 12 juillet 2018 relative à la définition de l'intérêt communautaire en matière de voiries fait mention du cas particulier des voiries dites « classées d'intérêt communautaire au titre de l'équité », qui concernent les sections de routes départementales traversant les agglomérations dans les communes qui n'ont pas de voies classées d'intérêt communautaire. La participation financière de l'agglomération prend la forme d'une subvention à hauteur de 50 % du montant des aménagements, dans la limite des prestations intégrées à la compétence, et déduction faite des autres subventions et participations.

La section route départementale n° 511 traversant le hameau "Epernay" de la commune de Sainte-Reine répond au critère des voiries d'intérêt communautaire au titre de l'équité.

A ce titre, la commune de Sainte-Reine a saisi Grand Chambéry pour une participation financière sur la base d'un dossier technique et financier pour le projet de sécurisation qu'elle souhaite réaliser.

Le projet comprend :

- la sécurisation du carrefour entre la route départementale n° 6C et la route départementale n° 511, avec la création d'un carrefour giratoire,
- la création d'une aire de caravanning avec une aire de pique-nique et un point de collecte des ordures ménagères,
- la réalisation d'un plateau surélevé au centre du hameau "Epernay" pour réduire les vitesses excessives

Le coût estimatif total des travaux est de 97 702,00 € HT, soit 117 242,40 € TTC.

Seules les parties relatives à la sécurisation du carrefour et de la traversée du hameau "Epernay" seront soumises à subvention, les parties relatives aux aménagements du caravanning et de l'aire de pique-nique resteront à la charge de la commune (hors agglomération et/ou hors voirie). Le montant de ces travaux de sécurisation s'élève à 67 217,50 € HT.

La maîtrise d'ouvrage est communale.

La commune a sollicité directement une subvention auprès du Département de la Savoie au titre de la sécurisation de la route départementale. La participation de Grand Chambéry s'entend sur le montant restant à charge de la commune, toute autre subvention déduite.

Le tableau ci-dessous présente la répartition prévisionnelle des participations au coût du projet :

Désignation	Montant total HT	Montant des travaux subventionnés	Subvention Conseil départemental	Subvention Grand Chambéry	Commune de Sainte-Reine
Sécurisation carrefour et aménagement caravanning	94 202,00 €	63 717,50 €	32 742,40 €	8 831,20 €	52 628,40 €
Option : Création d'un plateau sur-élevé	3 500,00 €	3 500,00 €	1 680,00 €	910,00 €	910,00 €
Total € HT	97 702,00 €	67 217,50 €	34 422,40 €	9 741,20 €	53 538,40 €

La subvention prévisionnelle de Grand Chambéry est estimée à 9 741,20 € HT. La participation définitive de Grand Chambéry sera calculée sur le coût définitif de l'opération au stade du décompte général définitif et de la subvention définitive du Département, suivant les règles de financement de Grand Chambéry. Le montant plafond de la participation de Grand Chambéry ne pourra excéder de 10 % le montant indiqué ci-dessus.

Vu les statuts de Grand Chambéry qui disposent que la Communauté d'agglomération est compétente en matière de voiries,

Vu la délibération n° 128-18 C du Conseil communautaire du 12 juillet 2018 précisant les modalités de financement pour les aménagements de voiries existantes et en particulier les voiries classées d'intérêt communautaire au titre de l'équité,

Décision : Le Conseil communautaire de Grand Chambéry, après avoir délibéré et à l'unanimité :

- **approuve** l'attribution d'une participation de Grand Chambéry à la commune de Sainte-Reine pour les travaux d'aménagement de sécurité dans la traversée du hameau "Epernay", selon les modalités définies ci-dessus.

9 - RS - Constat de désaffectation et déclassement de délaissés de voiries sur la commune de Chambéry dans le cadre des réaménagements du nœud autoroutier

Michel Dyen, vice-président chargé des bâtiments, du patrimoine, des voiries et des infrastructures, indique que dans le cadre des travaux de réaménagement du nœud autoroutier sur les communes de Chambéry, La Motte-Servolex et Voglans, les réaménagements de voiries ont conduit AREA à prévoir le déplacement d'une sortie de la VRU située à hauteur des entreprises Décathlon Essentiel, Break Out Escape Game et Peugeot.

Cette ancienne sortie est à ce jour condamnée. Il en résulte qu'à hauteur de celle-ci, des fonciers appartenant au domaine public sont inutilisés par les usagers et sont donc de fait désaffectés depuis la condamnation de la sortie.

Il convient donc d'affecter cette emprise foncière (voir plan joint) au domaine privé de la collectivité.

Une division cadastrale par un géomètre expert pour découper l'emprise exacte est nécessaire. Cette division est en cours. Elle représentera une surface approximative d'environ 1 500 m².

Afin de poursuivre les opérations nécessaires à la sortie de ce bien du domaine public, il est proposé de prononcer le déclassement du domaine public selon le plan annexé.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L.3111-1 et L.2141-1,

Vu les statuts de Grand Chambéry,

Décision : Le Conseil communautaire de Grand Chambéry, après avoir délibéré et à l'unanimité :

- **constate** la désaffectation de l'emprise foncière présentée sur le plan joint au vu des éléments ci-dessus,
- **prononce** le déclassement du domaine public de cette même emprise selon le plan annexé et son affectation au domaine privé de la Communauté d'agglomération.

10 - RS - Approbation de l'augmentation du capital de la SPL Agence Ecomobilité Savoie Mont-Blanc

Alain Caraco, vice-président chargé de la mobilité, rappelle que Grand Chambéry est actionnaire majoritaire de la société publique locale (SPL) Agence Ecomobilité Savoie Mont-Blanc à hauteur de 24 050 actions représentant 65 % de son capital et de ses droits de vote.

La SPL est chargée de la promotion de l'écomobilité sur le territoire des collectivités territoriales qui sont ses actionnaires :

- Communauté d'agglomération Grand Chambéry,
- Communauté d'agglomération Grand Lac,
- Communauté de communes Cœur de Savoie,
- Communauté d'agglomération Arlysère,
- Communauté d'agglomération Grand Annecy,
- Région Auvergne-Rhône-Alpes,
- Syndicat mixte de l'Avant-Pays Savoyard,
- Syndicat du Pays Maurienne,
- Communauté de communes Rumilly Terre de Savoie,

- Communauté de communes Cluses Arve et Montagnes,
- Communauté de communes de la Vallée de Chamonix Mont-Blanc.

La SPL a le projet d'ouvrir son capital à de nouvelles collectivités territoriales :

- Syndicat mixte des transports de quatre Communautés de communes à Bonneville,
- Communauté d'agglomération Annemasse – Les Voirons,
- Communauté de communes du Pays d'Evian Vallée Abondance,
- Communauté de communes du Pays de Cruseilles,
- Communauté de communes de Fier et Usses,
- Communauté de communes du Genevois.

Cette ouverture de capital permettrait à la SPL de collaborer avec ces collectivités et ainsi de développer ses activités sur de nouveaux territoires.

L'entrée de ces nouvelles collectivités actionnaires serait réalisée par voie d'augmentation de capital, soit 740 actions nouvelles à souscrire par chacune des collectivités nouvellement actionnaires, soit une émission au total de 4 440 actions nouvelles.

La répartition des sièges au Conseil d'administration de la SPL ne serait pas affectée par l'entrée au capital de nouveaux actionnaires. En effet, ces derniers ayant une part minoritaire du capital, ils seraient représentés au sein de l'assemblée spéciale.

A l'issue de la réalisation de cette augmentation de capital, la répartition du capital social et des droits de vote ainsi que le nombre de sièges dont disposerait chaque collectivité au conseil d'administration de la SPL est joint en annexe de la présente délibération.

La décision de procéder à l'augmentation du capital de la SPL afin de permettre l'entrée de ces nouveaux actionnaires sera adoptée par délibération des actionnaires réunis en assemblée générale extraordinaire (AGE) prévue le 28 mars 2022.

A cette occasion, les actionnaires statueront sur le projet d'augmentation de capital et, notamment, le prix d'émission des nouvelles actions à émettre. Le conseil d'administration a proposé à l'AGE de fixer ce prix d'émission à la valeur nominale, soit 1 euro par action, sans prime d'émission. Le conseil d'administration a justifié cette proposition par les éléments suivants :

- les résultats de la SPL sur les exercices 2019 et 2020 ne peuvent pas être considérés comme réellement représentatifs, compte tenu de la durée abrégée de l'exercice 2019 et du contexte de crise sanitaire lors de l'exercice 2020,
- il existe un intérêt particulier pour la SPL à pouvoir effectivement intégrer ces nouvelles collectivités à son capital.

L'adoption d'une telle décision d'ouverture du capital de la SPL aux collectivités territoriales susvisées aura pour effet de modifier la composition du capital de la SPL. Aussi, en application de l'article L.1524-1 alinéa 2 du code général des collectivités territoriales, les représentants des collectivités à l'AGE ne pourront valablement l'approuver qu'une fois que Grand Chambéry aura préalablement délibéré et approuvé ce projet.

Au vu de ces éléments, il est donc proposé d'approuver l'augmentation de capital proposée de la SPL, et par conséquent l'entrée de nouveaux actionnaires, et d'autoriser le représentant de Grand Chambéry à l'assemblée générale de la SPL Agence Ecomobilité Savoie Mont-Blanc à donner son accord afin d'autoriser cette augmentation.

Vu les statuts de Grand Chambéry qui disposent que la Communauté d'agglomération est compétente en matière de transport et mobilité,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1524-1 et suivants et L.1531-1,

Vu le code de commerce,

Vu les statuts de la société publique locale Agence Ecomobilité Savoie Mont-Blanc,

Vu la délibération n° 043-19 C du Conseil communautaire du 28 mars 2019, approuvant la création d'une société publique locale, dénommée Agence Ecomobilité Savoie Mont-Blanc,

Vu la commission de la mobilité du 15 février 2022,

Décision : Le Conseil communautaire de Grand Chambéry, après avoir délibéré et à l'unanimité :

- **approuve** l'augmentation de capital de la SPL Agence Ecomobilité Savoie Mont-Blanc et par conséquent l'entrée de nouveaux actionnaires,
- **autorise** le représentant de Grand Chambéry au sein de l'assemblée générale de la SPL Agence Ecomobilité Savoie Mont-Blanc à donner son accord afin d'autoriser ladite augmentation de capital,
- **autorise** le président à accomplir et à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

11 - RS - Modification des représentants de Grand Chambéry dans les organismes extérieurs

Philippe Gamen, président, rappelle que Sandrine Garcin a démissionné de son mandat de conseillère communautaire.

Il convient donc de procéder à son remplacement au sein de Grand Chambéry Alpes Tourisme où elle siégeait en tant que déléguée titulaire de Grand Chambéry.

La candidature de Philippe Cordier est enregistrée.

Vu l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 174-20 C du Conseil communautaire du 17 décembre 2020,

Décision : Le Conseil communautaire de Grand Chambéry, après avoir délibéré et à l'unanimité :

- **prend acte** de la désignation de Philippe Cordier en qualité de délégué titulaire de Grand Chambéry au sein de Grand Chambéry Alpes Tourisme.

12 - RS - Modalités de mise en œuvre du compte personnel de formation

Brigitte Bochaton, vice-présidente chargée des ressources humaines et de l'accueil des gens du voyage, rappelle que le compte personnel de formation (CPF) se substitue au droit individuel à la formation (DIF), en reprenant le même principe : chaque période de temps travaillé dans la collectivité génère, pour l'agent, un volume d'heures disponible pour des formations non obligatoires et non statutaires demandées à son initiative.

Son application dans la fonction publique présente une spécificité : la formation demandée au titre du CPF doit obligatoirement être soumise à l'accord de l'employeur public.

Le CPF a pour objectifs de renforcer l'autonomie et la liberté d'action de son titulaire et de faciliter son évolution professionnelle. Il contribue à accéder à une qualification ou à développer ses compétences dans le cadre d'un projet d'évolution professionnelle (mobilité, promotion, reconversion professionnelle).

L'utilisation du CPF porte sur toute action de formation, ayant pour objet l'acquisition d'un diplôme, d'un titre, d'un certificat de qualification professionnelle ou le développement des compétences nécessaires à la mise en œuvre du projet d'évolution professionnelle, à l'exception de celles visant à l'adaptation aux fonctions exercées.

Les droits acquis au titre du CPF peuvent également être utilisés afin de compléter une décharge accordée pour suivre une action de préparation aux concours et examens.

En sont bénéficiaires les agents stagiaires et titulaires, les agents contractuels de droit public en CDD et CDI, ainsi que les personnes bénéficiant d'un contrat de droit privé.

Le compte personnel de formation est alimenté en heures de formation au 31 décembre de chaque année à raison de 25 heures par an pour un temps plein dans la limite d'un plafond de 150 heures.

Certaines catégories bénéficient d'un nombre d'heures plus élevé afin de leur faciliter l'accès à des formations diplômantes ou certifiantes :

- les agents de catégorie C ne disposant d'aucun diplôme ou qualification de niveau V (niveau brevet du collège) acquièrent 50 heures par an sur la base d'un temps plein dans la limite de 400 heures,
- les agents dont le projet d'évolution professionnelle vise à prévenir un risque d'inaptitude à l'exercice de ses fonctions peuvent disposer d'un crédit supplémentaire de 150 heures (sur attestation médicale).

L'alimentation du CPF est calculée au prorata du temps travaillé pour les agents nommés dans des emplois à temps non complet.

Les périodes de travail à temps partiel sont assimilées à des périodes à temps complet.

Chaque agent ouvre son compte CPF en ligne sur le portail internet www.moncompteactivite.gouv.fr. géré par la Caisse des dépôts et consignations.

Procédure interne à Grand Chambéry pour mobiliser le CPF

L'agent devra faire une demande écrite, auprès de l'autorité territoriale, dans laquelle il précisera son projet professionnel et ses motivations, le descriptif précis de la formation souhaitée, l'organisme, le coût, la durée de la formation.

Cette demande devra parvenir au service formation de la DRH 90 jours avant le début de la formation. L'agent demandeur bénéficiera, s'il le souhaite, préalablement au dépôt de sa demande, d'un accompagnement personnalisé afin d'élaborer son projet professionnel et d'identifier les différentes actions nécessaires à sa mise en œuvre. Cet accompagnement sera assuré par le service formation.

L'autorité territoriale bénéficiera d'un délai de deux mois pour faire connaître sa réponse et tout refus opposé à une demande d'utilisation du CPF devra être motivé et pourra être contesté devant l'instance paritaire compétente.

Le rejet d'une troisième demande d'une action de même nature présentée par l'agent pendant deux années consécutives, ne peut être prononcé qu'après avis de l'instance paritaire compétente.

La collectivité appréciera la demande au regard des critères suivants :

- la nature de la formation envisagée, son financement, ainsi que son calendrier,
- l'action permet l'acquisition du socle de connaissances et de compétences fondamentales,
- l'action (y compris bilan de compétence) vise à prévenir une situation d'inaptitude à l'exercice des fonctions,
- action de formation ou d'accompagnement à la VAE (validation des acquis de l'expérience) ou de préparation aux concours et examens,
- la demande s'inscrit dans l'un des secteurs reconnus prioritaires dans le plan de formation en vigueur,
- l'agent s'inscrit dans un projet de mobilité active à son initiative (reconversion, anticipation de départ à la retraite, activité complémentaire...) ou de mobilité subie à l'initiative de la collectivité (service en réorganisation, suppression ou évolution de son poste).

Les critères de refus sont les suivants :

- le coût de la formation n'est pas compatible avec les priorités et les capacités budgétaires de la collectivité,
- le calendrier de la formation n'est pas compatible avec les nécessités de service,
- la formation ne s'inscrit pas dans un secteur reconnu comme prioritaire dans le plan de formation en vigueur,
- la collectivité peut proposer une formation équivalente réalisée par le CNFPT (financée par cotisation) ou par un autre prestataire à moindre coût.

Dès lors que la formation sera acceptée, elle fera l'objet d'une convention écrite entre l'agent et la collectivité, précisant les modalités de déroulement de la formation et les engagements des deux parties.

Tout engagement financier de la collectivité sera remboursé par l'agent si celui-ci renonce ou interrompt sans justification la formation.

Sauf exception ayant fait l'objet d'un accord préalable, les formations prises sur le crédit CPF se dérouleront pendant le temps de travail.

Si ces formations mobilisent l'agent une journée habituellement non travaillée dans la semaine, le planning hebdomadaire de l'agent pourra être adapté pour donner lieu à récupération, sous réserve du respect de l'organisation du service.

Dans le cadre de formations ne nécessitant pas de financement, les agents pourront bénéficier d'une autorisation d'absence de 5 jours maximum.

En application de l'article 9 du décret n° 2017-928 du 6 mai 2017, la prise en charge des frais peut faire l'objet de plafonds déterminés par une délibération de l'organe délibérant.

Considérant que l'article 22 ter de la loi n° 83-634 crée, à l'instar du dispositif existant pour les salariés de droit privé, un compte personnel d'activité (CPA) au bénéfice des agents publics, qui a pour objectifs, par l'utilisation des droits qui y sont inscrits, de renforcer l'autonomie et la liberté d'action de l'agent et de faciliter son évolution professionnelle,

Considérant que le compte personnel d'activité se compose de deux comptes distincts : le compte personnel de formation (CPF) et le compte d'engagement citoyen (CEC),

Considérant que le compte personnel de formation mis en œuvre dans ce cadre se substitue au droit individuel à la formation (DIF) et permet aux agents publics d'acquérir des droits à la formation, au regard du travail accompli,

Considérant l'importance de l'accompagnement des agents dans la réalisation de leur projet professionnel et ainsi la nécessité d'accorder toutes facilités afin de permettre l'accomplissement de ce projet,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer les modalités de mise en œuvre du CPF et notamment les plafonds de prise en charge des frais de formation au sein de la collectivité,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 22 ter;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels, et notamment son article 44,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique territoriale,

Vu l'ordonnance n° 2017-53 du 19 janvier 2017 portant diverses dispositions relatives au compte personnel d'activité, à la formation et à la santé et la sécurité au travail dans la fonction publique,

Vu le décret n° 2017-928 du 6 mai 2017 relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie,

Vu l'avis du comité technique du 3 mars 2022,

Décision : *Le Conseil communautaire de Grand Chambéry, après avoir délibéré et à l'unanimité :*

- **adopte** les modalités de mise en œuvre du CPF telles qu'exposées ci-dessus,
- **décide** que la collectivité prendra en charge les frais pédagogiques des formations hors CNFPT suivies au titre du CPF :
 - dans la limite d'une enveloppe globale annuelle de 3 % du budget formation,
 - afin de garantir une répartition équitable entre les agents, cette prise en charge ne pourra pas dépasser 20 % de cette enveloppe par formation,
- **décide** que les frais de déplacement liés aux formations suivies au titre du CPF ne seront pas pris en charge par la collectivité.

13 - RS - Création de postes 2022

Brigitte Bochaton, vice-présidente chargée des ressources humaines et de l'accueil des gens du voyage, propose d'approuver les créations des postes permanents suivants.

Création d'un poste permanent de technicien pour assurer les missions d'assistant prévention afin de compléter le réseau des assistants de prévention, de santé et de sécurité au travail de la collectivité.

Ce réseau a pour but de permettre de remplir les obligations réglementaires en matière de santé et sécurité au travail, d'harmoniser les pratiques dans l'agglomération et d'aider à la mise en œuvre de la politique de prévention de la direction des ressources humaines au sein de chaque direction. Il existe à ce jour un assistant de prévention au sein des directions des eaux et de l'assainissement, de la gestion des déchets et des grands équipements.

Ce poste sera rattaché au service du service prévention santé, sécurité à la direction des ressources humaines et des moyens généraux et aura la charge de toutes les autres directions.

Création d'un poste permanent de technicien pour assurer les missions de référent applicatif des logiciels métiers de « gestion de la relation usagers » au sein du service des moyens généraux de la direction des ressources humaines et des moyens généraux.

Ce poste sera notamment chargé du déploiement des services en ligne de Grand Chambéry et d'accompagner la simplification des parcours des usagers sur un canal spécifique.

Création d'un poste permanent de rédacteur afin d'assurer la fonction de chargé de recrutement, formation et mobilité au sein du service recrutement, formation et développement des compétences à la direction des ressources humaines et des moyens généraux.

Ce poste aura pour missions la gestion du recrutement sur un portefeuille défini, le développement des actions de formation et l'accompagnement des agents en mobilité professionnelle.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'inscription des crédits correspondants au budget 2022, chapitre 012,

Décision : *Le Conseil communautaire de Grand Chambéry, après avoir délibéré et à l'unanimité :*

- **approuve** les créations des postes suivants :

Direction	Nombre	Grade	Date d'effet
Ressources humaines et moyens généraux	2	Technicien	01/02/2022
	1	Rédacteur	

- **autorise** le président ou son représentant à signer les contrats à intervenir, le cas échéant,
- **modifie**, en conséquence, le tableau des effectifs comme suit :

Grades ou emplois	Catégorie	Effectif budgétaire	Dont temps non complet
Directeur général des services		1	
Directeur général adjoint		1	
FILIERE ADMINISTRATIVE			
Administrateur hors classe	A	2	
Administrateur		2	
Directeur		1	
Attaché hors classe		4	
Attaché principal		14	
Attaché		33	
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	B	13	
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe		5	
Rédacteur		18	
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	C	23	
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe		17	
Adjoint administratif		20	

FILIERE TECHNIQUE			
Ingénieur en chef		2	
Ingénieur principal	A	23	
Ingénieur		18	
Technicien principal de 1 ^{ère} classe		18	
Technicien principal de 2 ^{ème} classe	B	15	
Technicien		25	
Agent de maîtrise principal		26	
Agent de maîtrise		27	
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	C	72	
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe		42	
Adjoint technique		68	
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE			
Technicien paramédical classe supérieure	B	1	
FILIERE MEDICO-SOCIALE			
Infirmier en soins généraux hors classe	A	1	
Infirmier en soins généraux de classe normale		2	1 TNC 80 %
Infirmière de classe supérieure	B	1	
Auxiliaire de soins principal de 1 ^{ère} classe		5	1 TNC 70 %
Auxiliaire de soins principal de 2 ^{ème} classe	C	3	1 TNC 70 %
Agent social principal de 2 ^{ème} classe		2	2 TNC 80 %
Agent social		4	3 TNC 80 %
FILIERE ANIMATION			
Animateur principal de 2 ^{ème} classe	B	1	
Adjoint d'animation	C	1	1 TNC 80 %
FILIERE SPORTIVE			
Conseiller des activités physiques et sportives	A	2	
Educateur des activités physiques et sportives principal de 1 ^{ère} classe		3	
Educateur des activités physiques et sportives principal de 2 ^{ème} classe	B	12	
Educateur des activités physiques et sportives		11	1 TNC 50 %
Opérateur des activités physiques et sportives principal	C	1	
FILIERE CULTURELLE			
Attaché de conservation du patrimoine	A	1	
Assistant de conservation du patrimoine principal de 1 ^{ère} classe	B	1	
Total		542	

14 - RS - Précisions sur le poste et le recrutement du responsable du service distribution de l'eau potable à la direction de l'eau et de l'assainissement

Brigitte Bochaton, vice-présidente chargée des ressources humaines et de l'accueil des gens du voyage, indique que le poste de responsable du service distribution de l'eau potable à la direction des eaux et de l'assainissement est à pourvoir.

Ce poste est chargé de la maintenance et de l'exploitation du réseau d'eau potable de Grand Chambéry (exploitation de 1 100 km de réseau) et de l'animation d'un service composé de 20 agents répartis au sein des équipes « travaux sur réseaux » et « recherches de fuites ».

Ce poste présente les caractéristiques suivantes.

Niveau de recrutement

Catégorie A – cadre d'emplois des techniciens.

Missions confiées à l'agent

1. Organiser l'activité du service en lien avec le responsable d'exploitation :
 - maintenir et exploiter le patrimoine du réseau d'eau potable (vannes, ventouses, organes de régulation...),
 - entretenir et suivre le parc des poteaux incendie des communes adhérentes,
 - participer à l'organisation des astreintes (procédures et moyens humains),
 - manager les encadrants du service,
 - gérer les conflits éventuels,
 - appliquer et faire appliquer les procédures,
 - animer les réunions internes du service et être l'intermédiaire entre la direction et les agents.
2. Organiser, garantir et suivre les recherches et réparations de fuites :
 - organiser les délimitations de zones (sectorisation),
 - organiser la recherche de fuites en lien avec l'outil de supervision,
 - prioriser, suivre et contrôler les réparations de fuites.
3. Mettre les moyens techniques et humains en œuvre afin de respecter les orientations définies par les orientations définies par la direction et le pôle « exploitation et infrastructures » (recherches de fuites, sectorisation, mise à jour du SIG, relations techniques à l'utilisateur).
4. Participer au développement du logiciel de maintenance industrielle.
5. Travailler en transversalité avec les autres services de la direction :
 - maintenir une relation permanente avec le service SIG (évolutions et mises à jour suite aux remontées d'informations terrain),
 - participer à l'élaboration des projets d'investissement en partenariat avec le bureau d'études,
 - assurer les liens avec le magasin de la direction et le service relation technique à l'utilisateur.
6. Suivre la gestion analytique, RH et budgétaire du service :
 - respecter les enveloppes financières et les délais,
 - suivre, mettre à jour et exécuter les demandes d'interventions,
 - établir des bons de commandes.
7. Participer et animer la démarche qualité et sécurité de la direction auprès des collaborateurs.

Rémunération de l'emploi

Grille indiciaire et régime indemnitaire du cadre d'emplois des techniciens selon expérience.

Intervention :

Alain Caracao fait part d'une contradiction entre la catégorie A et le cadre d'emplois des techniciens (cf passage surligné ci-dessus).

NB : La direction des ressources humaines a fait savoir que le poste relève de la catégorie B, et non A comme indiqué par erreur.

Vu l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 qui dispose que la délibération doit préciser, en cas de recrutement sur le fondement de l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984, le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé,

Vu le tableau des effectifs,

Décision : Le Conseil communautaire de Grand Chambéry, après avoir délibéré et à l'unanimité :

- **confirme** que le poste de responsable du service distribution de l'eau potable à la direction des eaux et de l'assainissement est un poste permanent qui a vocation à être occupé par un fonctionnaire relevant du cadre d'emplois des techniciens. Ce poste présente les caractéristiques définies ci-dessus,
- **confirme** que si cet emploi ne peut être pourvu par une candidature statutaire, il sera possible de le pourvoir sur le fondement de l'article 3-3 de la loi précitée du 26 janvier 1984, par un agent justifiant des qualités suivantes, dont la rémunération sera fixée par référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois des techniciens, assortie du régime indemnitaire selon les dispositions prévues par la collectivité :
 - formation supérieure de niveau de niveau Bac+2 (BTS ou DUT génie civil ou équivalent), ou d'un Bac professionnel avec expérience professionnelle significative (3 à 5 ans minimum) et/ou justifier de 2 à 5 années d'expérience professionnelle dans les travaux de voiries et réseaux divers (VRD),
 - maîtrise des normes et techniques de mise en œuvre du matériel et des produits utilisés,
 - maîtrise de l'outil informatique (bureautique) et de progiciels (GMAO, CARL...),
 - connaissances en hydraulique, réseaux de distribution d'eau potable, fontainerie,
 - connaissance de la méthodologie de diagnostic et d'analyse des risques,
 - connaissances comptables et budgétaires,
 - aptitude au management,
 - rigueur, méthode, adaptabilité, disponibilité, esprit d'équipe et d'initiative,
- **autorise** le président ou son représentant à signer le contrat à intervenir le cas échéant.

15 - RD - Débat d'orientations budgétaires 2022 de Grand Chambéry

Jean-Marc Léoutre, vice-président chargé des finances et des moyens des services, rappelle qu'en application des articles L.2312-1 et L.5211-36 du code général des collectivités territoriales, un débat d'orientations budgétaires doit intervenir dans les deux mois qui précèdent l'adoption du budget primitif.

Le rapport d'orientations budgétaires annexé à la présente délibération porte sur les grandes tendances budgétaires 2022 qui se dégagent dans un contexte financier contraint, aborde les moyens d'y faire face et réaffirme les orientations que souhaite suivre l'exécutif.

Sont précisés dans ce rapport :

- les orientations budgétaires 2022,
- les engagements pluriannuels envisagés jusqu'en 2026,
- l'évolution des taux de fiscalité,
- la structure de la gestion de la dette,
- l'évolution des dépenses et des effectifs et leur évolution prévisionnelle,
- les objectifs d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement.

Discussion :

Aurélie Le Meur regrette que l'option de l'augmentation du versement mobilité (VM), destinée à accroître les ressources et répondre à l'importance des enjeux liés à la mobilité, n'ait pas été intégrée au débat d'orientations budgétaires (DOB).

Alain Caraco présente cette option de façon détaillée (cf diaporama ci-joint).

Il souligne que le cadrage du DOB permet d'absorber certains besoins très immédiats mais pas d'augmenter l'offre de transport en commun demandée par plusieurs maires.

Isabelle Dunod estime qu'il faut changer de paradigme pour faire face au défi écologique et de la qualité de l'air, d'autant plus que l'obligation d'instaurer une ZFEm (zone à faibles émissions mobilité) avant fin 2024 renforcera les restrictions de circulation des véhicules individuels. Il convient donc de trouver un équilibre entre la transition énergétique des bus et l'augmentation de l'offre. Afin de réduire le nombre de trajets courts effectués en voiture, il est nécessaire d'améliorer la desserte de certains quartiers, d'augmenter l'amplitude horaire de certaines lignes et de répondre à la saturation des bus. A cet effet, il est possible de moduler différents leviers (renouvellement des bus, reversement du budget annexe au budget général, modification de la DSP...).

Philippe Cordier approuve la démarche globale du DOB qui consiste à adapter les ambitions et actions aux moyens et qui vise un niveau d'endettement plus faible.

Il se dit favorable au renforcement de l'attractivité de l'offre de transport en commun et de la transition écologique des bus, à condition de ne pas augmenter la fiscalité qui pénaliserait les employeurs, déjà impactés par la crise sanitaire et l'augmentation du coût de l'énergie. De plus, le VM représentera déjà un nouveau prélèvement pour les entreprises des Bauges en 2023, et les conséquences de la guerre en Ukraine sur l'économie ne sont pas connues. Il est préférable de privilégier le pouvoir d'achat et l'attractivité de l'agglomération.

Martin Noblecourt invite à agir pour le climat et à encourager les gens qui sont aujourd'hui prêts à changer leur mode de transport en leur proposant une offre de transport de qualité.

Corine Wolff souligne :

- que les réflexions budgétaires doivent être mises en perspective au regard de toutes les compétences exercées par l'agglomération,
- que le budget mobilité est dépendant des résultats d'exploitation. Le fonds de roulement offre des marges de latitude et des crédits sont fléchés sur les mobilités alternatives,
- qu'en application du projet d'agglomération, différentes études doivent être menées dans la perspective d'une extension de l'offre,
- l'importance que la rentabilité des investissements ne soit pas trop faible,
- que Grand Chambéry ne dispose pas de tramway, contrairement aux autres agglomérations de la région dont le VM est plus élevé,
- l'ambition du DOB sur la transition énergétique malgré l'inflation et les incertitudes liées au contexte international qui incitent à ne pas augmenter la fiscalité.

Arthur Boix-Neveu souligne la difficulté de l'EHPAD des Blés d'Or à recruter des aides-soignants du fait de l'absence de bus avant 7h ou après 20h pour se rendre au travail.

Il rappelle que le taux de VM de Grand Chambéry est parmi les plus faibles des agglomérations de sa strate démographique. L'augmentation du VM proposée par Alain Caraco serait limitée, notamment au regard des récentes hausses d'éléments de rémunération imposées aux employeurs publics. Cette hausse du VM n'affectera pas l'attractivité du territoire et, dans le cas contraire, permettrait de réduire la pression sur d'autres problématiques (logement, foncier...).

Il relaie les observations des usagers qui regrettent le manque de bus dans leurs quartiers depuis la nouvelle DSP en 2016 (Biollay, hauts de Barberaz et de La Ravoire, secteurs de Saint-Baldoph...). Or, l'offre de transport en commun contribue au pouvoir d'achat des ménages grâce aux économies réalisées sur leurs dépenses liées à la voiture.

Michel Dyen rappelle que l'offre de bus ne permet pas de réduire les polluants émis par les voitures venant de l'extérieur de l'agglomération.

Il ajoute que l'ambition de la transition énergétique des bus doit se mesurer par rapport au parc actuel.

Il souligne que les ménages subissent déjà de multiples augmentations de prix et que la question de la hausse des salaires va devoir se poser.

Il pense qu'il est préférable d'utiliser les moyens actuels qui permettent de réaliser un certain nombre d'avancées en matière de mobilité (transfert du dépôt de bus, pistes cyclables...) plutôt que d'augmenter le VM.

Corinne Charles invite la commission urbanisme à se réunir pour traiter de la limitation prévue par le PLUi HD à une place de stationnement par appartement, ce qui peut poser des difficultés. La question pourrait également être posée aux salariés pour savoir s'ils préfèrent une solution moins coûteuse qu'un véhicule onéreux.

Alexandre Gennaro se dit en accord avec la nécessité de changer de paradigme en matière de mobilité, mais l'excédent du budget mobilité permet actuellement de ne pas augmenter le VM et de préserver ainsi l'attractivité du territoire qui offre la possibilité aux jeunes générations de travailler dans le secteur. Il est préférable de rechercher des économies et d'optimiser les recettes avant de recourir à la fiscalité, notamment en améliorant le suivi de la DSP.

Il souhaite que les demandes faites par certaines communes puissent être chiffrées.

Jean-Pierre Fressoz demande que l'augmentation du VM dans les communes des Bauges se traduise par la mise en place du transport à la demande, à défaut de transport en commun.

Il souligne que les agglomérations ayant un VM plus élevé que celui de Grand Chambéry disposent d'un tramway.

Il invite à agir avec les moyens actuels.

Alain Caraco rappelle que le budget transport a cumulé un excédent relativement fort sur plusieurs exercices précédents. Le cadrage budgétaire prévoit bien d'utiliser ces excédents qui permettront seulement de maintenir ce qui est fait actuellement.

Il indique que l'absence de chiffrage des demandes de certaines communes s'explique par le manque de personnel mais aussi des réponses non obtenues.

Il pense que la hausse du VM qu'il propose doit être contenue dans un premier temps en raison du contexte difficile. Les agglomérations d'Annecy et de Grand Lac ont récemment augmenté leur VM plus fortement.

Brigitte Bochaton signale que le manque de places de stationnement peut se poser malgré l'offre de bus et de vélos électriques. Un travail de pédagogie est donc nécessaire pour inciter les usagers à utiliser les modes alternatifs à la voiture, d'autant plus que le coût de fonctionnement d'un bus presque vide est élevé. Une évaluation des besoins est utile avant de proposer une nouvelle offre de transport.

Elle pense que l'augmentation du VM n'est pas pertinente actuellement compte tenu des incertitudes sur l'avenir.

Jimmy Bâabâa s'interroge sur les déclinaisons opérationnelles des discours sur le volontarisme.

Il souligne que le développement du réseau de bus (desserte, cadencement, tarification...) apporte des réponses aux enjeux climatiques mais également de justice sociale pour réduire la fracture entre les ménages modestes et aisés.

Il pense que les difficultés budgétaires ne doivent pas empêcher d'agir en faveur du climat, au risque de voir les coûts du dérèglement climatique excéder largement la contribution supplémentaire proposée sur le VM.

Thierry Repentin rappelle que contrairement aux communes, les marges sur la fiscalité intercommunale sont quasi inexistantes. Le débat doit donc porter sur la modulation de la capacité de désendettement.

Il demande si :

- le travail de révision des valeurs locatives des locaux d'habitation est mené en lien avec les communes,
- un travail de réflexion a été engagé sur l'éventuel partage du produit de la taxe d'aménagement au prorata des dépenses entre l'agglomération et les communes et, dans l'affirmative, si la décision doit être prise à la majorité qualifiée.

Il souligne qu'une augmentation de la fiscalité ou des tarifs des budgets annexes doit être justifiée par un service nouveau.

Il se dit favorable à la hausse de la contribution de l'agglomération versée aux satellites compte tenu de leurs projets de développement.

Il invite à écouter avec équité les demandes de tous les territoires qui ont des besoins différents, à l'instar du redimensionnement des réseaux d'eau et d'assainissement des Bauges permis par des hausses tarifaires qui traduisent une solidarité de l'ensemble de l'agglomération.

Il pense qu'une alternative à l'augmentation du VM est la mobilisation du budget général afin d'améliorer la desserte. Une autre solution consisterait à réorganiser territorialement la desserte en fonction du niveau de contribution apportée par les employeurs au titre du VM.

Il s'inquiète de la fragmentation des raisonnements depuis quelques mois qui pourrait se transformer en fragmentation de l'agglomération.

Arthur Boix-Neveu demande que les documents financiers puissent être transmis plus tôt.

Il ne se dit pas opposé au reversement d'une partie de la taxe d'aménagement à l'agglomération à condition de ne pas léser les communes qui font l'effort d'augmenter cette taxe.

Il s'étonne que la ligne « mobilité » en investissement du compte administratif 2021 soit de 0 € et s'interroge sur l'adéquation ambitions/ressources humaines du service mobilité.

Il demande pourquoi l'hypothèse de variation physique des bases fiscales de 0,5 % est inférieure à celle retenue par les services de l'Etat.

Il demande ce que recouvre la somme de 627 k€ sur la ligne « cabinet du président » au titre des autres charges du budget primitif 2022.

Il souhaiterait disposer, pour le vote du budget, de la liste des associations et entreprises subventionnées et de la courbe d'extinction de la dette.

Alain Caraco souligne que l'augmentation de l'offre de transport n'est pas suffisante pour que les comportements changent mais il s'agit d'un préalable indispensable. Un accompagnement des usagers est également nécessaire. A cet effet, l'Agence Ecomobilité devra accroître modérément ses tarifs pour pouvoir recruter des agents.

Sabrina Haerinck s'inquiète des choix faits au Syndicat mixte des stations des Bauges (SMSB) qui impliquent également Grand Chambéry. Les investissements (retenue collinaire, enneigement artificiel, CNES...) doivent être réévalués pour éviter la marchandisation à outrance des espaces naturels, alors que l'hypothèse de réchauffement climatique prévue pour 2040 (+2° C), retenue dans le cadre de l'enquête publique, est déjà atteinte.

Elle souligne que le projet de luge sur rail au Revard est, quant à lui, en contradiction avec le PLUi qui prévoit que le secteur concerné doit rester une zone de nature et de découverte. Il est prévu de réaliser ce projet sur des terrains appartenant à la commune du Montcel (sous le télésiège des Ebats) ou des Déserts (observatoire). La préservation du pastoralisme doit primer sur le projet afin de garantir l'activité agricole et l'autonomie alimentaire du territoire.

Elle invite à constituer un groupe de réflexion sur les projets du SMSB, incluant Grand Chambéry, Grand Lac et le PNR des Bauges, de façon à ce qu'ils respectent la charte du PNR.

Elle regrette le manque de transparence des chiffres fournis par le SMSB. Le risque financier qui pèse sur Grand Chambéry mériterait que l'agglomération apporte son expertise au SMSB.

S'agissant de la crise sanitaire, elle demande s'il est possible de mettre en place un centre de vaccination mobile, pour faire de « l'aller vers ».

Philippe Gamen répond que le débat sur le SMSB s'écarte du sujet du DOB de Grand Chambéry.

Brigitte Bochaton souligne que la transmission de documents plus en amont est difficile compte tenu de la charge de travail des services.

Elle indique que la décision de l'ARS de fermer le centre de vaccination de Challes-les-Eaux est attendue pour fin mars. Le centre proche de Chamnord ne sera pas ouvert compte tenu de l'état actuel des besoins. La vaccination sera assurée par l'hôpital et les médecins.

Dominique Pommat signale que des crédits importants sont prévus dans le cadre de différents dispositifs, pilotés ou non par l'agglomération, en faveur de l'entretien des alpages, de la transition des stations et de la protection des espaces naturels sensibles dans les Bauges.

Arthur Boix-Neveu attire l'attention sur le probable manque de neige à moyenne altitude dans dix ans. Au regard de la fermeture de plusieurs stations, l'investissement sur le modèle hivernal du ski dans les stations des Bauges est déraisonné et va à contresens de la transition écologique. Il est donc nécessaire de revoir les investissements prévus au SMSB.

Martin Noblecourt demande si les capacités de désendettement cibles retenues pour chaque budget peuvent être harmonisées. La meilleure performance à fin 2021 des budgets eau potable et assainissement par rapport aux seuils proposés pourrait permettre par exemple de réduire le tarif de l'eau et de l'assainissement bénéficiant ainsi aux ménages modestes et rendrait possible une augmentation de la taxe foncière à due proportion.

Il pense que le cœur du débat devrait être l'adéquation entre le chiffrage du projet d'agglomération et la PPI, en tenant compte des dépenses obligatoires déjà lancées dont le poids est très marqué sur le budget général et sur le budget mobilité.

Sandra Ferrari accepte le débat sur les investissements du SMSB mais regrette la désinformation et la méconnaissance des dossiers. Le plan d'eau de montagne, qui est un projet de diversification, et le CNES ont été votés sous le mandat précédent. Il n'a jamais été question de réaliser le projet de luge sous le télésiège des Ebats et les terrains proches de l'observatoire sont la propriété de Grand Lac. Les chiffres du SMSB, accompagné par l'agglomération, sont publics.

Elle rappelle que la conversion des stations est un processus complexe et coûteux mais est nécessaire pour donner un avenir dynamique aux territoires de montagne et préserver leurs patrimoine, agriculture, maillage social et culturel, de façon à pouvoir vivre et travailler au pays.

Elle souligne les qualités des montagnards (autonomie, créativité, travail, sens de l'accueil, amour de la nature, pluriactivité...).

Jean-Marc Léoutre apporte les éléments de réponse suivants :

- Le principe du partage de la taxe d'aménagement est imposé par l'Etat. Les textes d'application ne sont pas encore connus mais une convention de gré à gré devra probablement être conclue entre les communes et l'intercommunalité.
- Un travail est en cours pour actualiser les bases des valeurs locatives du secteur tertiaire et commercial. L'estimation des valeurs locatives des habitations débutera en 2026 et des secteurs géographiques seront définis pour homogénéiser le plus possible les bases fiscales.

- Les choix d'investissement doivent être présidés par une logique de solidarité à l'échelle communautaire.
- Grand Chambéry apporte une expertise budgétaire et financière à ses satellites qui le demandent.
- Les documents du compte administratif contiendront les tableaux d'extinction de la dette. L'agglomération n'a financièrement pas intérêt à réétaler la dette compte tenu des moins bonnes conditions d'emprunt actuelles. Cependant, la gestion réactive de la dette en fonction des conditions attractives du marché permet d'éviter une dépense de 1 M€ par an par rapport à la tendance moyenne des agglomérations de la même strate.
- L'adéquation entre le budget et le projet d'agglomération sera ajustée chaque année au fur et à mesure de la réalisation de ce dernier et des financements obtenus.
- Il est règlementairement possible d'opérer des transferts à la marge entre le budget général et les budgets annexes mais la durée de désendettement ne pourra pas être harmonisée entre les budgets car la durée des outils et des emprunts est différente.
- Les investissements sur le territoire de montagne ont pour objectif d'en assurer la transition progressive pour garantir les emplois qui le font vivre.

Philippe Gamen se dit en accord avec la place centrale que doit avoir la mobilité sur le territoire. Des discussions sont en cours avec Grand Lac pour travailler à une structure commune sur un périmètre plus pertinent et rendre l'offre de transport plus efficace. Il s'agit de trouver des moyens intelligents pour atteindre les objectifs fixés sans augmenter la fiscalité.

Vu les articles L.2312-1 et L.5211-36 du code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientations budgétaires,

Vu l'avis de la commission des finances des 1^{er} mars et 8 mars 2022,

Décision : *Le Conseil communautaire de Grand Chambéry, après avoir délibéré et à l'unanimité :*

- **prend acte** de la présentation du rapport d'orientations budgétaires 2022 et de la tenue du débat d'orientations budgétaires 2022,
- **prend acte** de l'obligation de transmission du rapport d'orientations budgétaires aux communes membres de Grand Chambéry.

16 - RD - Unité de biométhane rattachée à l'UDEP - Affectation d'un forfait issu du produit vendu au financement d'actions de développement durable

Jean-Marc Léoutre, vice-président chargé des finances et des moyens des services, en lien avec Daniel Rochaix, vice-président chargé de l'eau, de l'assainissement et des eaux pluviales, rappelle que Grand Chambéry porte un important investissement d'une nouvelle unité de biométhane produisant de l'énergie qui sera ensuite revendue à des fournisseurs de gaz et qui permettra de dégager des ressources financières complémentaires.

Cette unité présente un plan de financement de 3 M€ dont 50 % sont subventionnés par l'Agence de l'eau. Le budget général de Grand Chambéry va contribuer à hauteur de 225 000 € du reste à charge pour la collectivité à verser en 2022.

En retour, une part du produit issu de la vente d'énergie biométhane sera fléchée vers des actions de développement durable, indépendamment de leur budget final d'affectation.

Dans le cadre de l'élaboration de la prospective eau et assainissement 2022/2026 qui a défini la politique tarifaire délibérée le 9 décembre 2021 pour la période, il a été retenu le principe d'un reversement d'un forfait annuel fixé à 466 000 €/an à partir de 2023.

Il est donc proposé au Conseil communautaire de retenir un double mécanisme :

- de participation du budget général au financement de l'unité de biométhane à hauteur de 225 000 € à verser en 2022 au budget autonome de la régie de l'assainissement,
- de versement d'un forfait en provenance du budget autonome de la régie de l'assainissement au financement d'actions de développement durable indépendamment de leur budget final d'affectation à hauteur de 466 000 € à partir de 2023. Ainsi, sur la période 2023/2026 (quatre exercices

budgétaires), une enveloppe totale de 1,864 M€ pourra être dégagée pour cette politique publique. Par simplicité et respect des règles budgétaires en vigueur, ce versement pourra prendre un caractère exceptionnel de 1,864 M€ en une fois en 2025 au plus tard.

Vu le débat d'orientations budgétaires 2022,

Vu l'avis de la commission des finances du 8 mars 2022,

Décision : *Le Conseil communautaire de Grand Chambéry, après avoir délibéré et à l'unanimité :*

- **approuve** le versement d'une participation du budget général au financement de l'unité de biométhane à hauteur de 225 000 € à verser en 2022 au budget autonome de la régie de l'assainissement,
- **approuve** l'affectation d'un forfait de 466 000 €/an issu du produit généré par la vente de biométhane au financement d'actions de développement durable sur la période 2023/2026, indépendamment de leur budget d'affectation final. Ce reversement portant sur quatre exercices budgétaires, il pourra être effectué en une seule fois pour 1 864 000 € avant l'exercice 2025 au plus tard,
- **autorise** le président ou son représentant à signer tous les documents à intervenir pour la mise en œuvre de la présente délibération.

17 - RD - Rapport d'exécution de la convention relative à l'appel à manifestation d'intérêt « Territoires de mise en œuvre accélérée du Plan logement d'abord »

Thierry Repentin, vice-président chargé de l'habitat et du foncier associé, rappelle que l'Etat a mis en place le Plan quinquennal pour le logement d'abord et la lutte contre le sans-abrisme (2018-2022) avec pour objectif une baisse significative du nombre de personnes sans domicile sur les cinq ans. Grand Chambéry a été retenu en début d'année 2021 à l'appel à manifestation d'intérêt (AMI) local qui vise la désignation de nouveaux territoires de mise en œuvre accélérée du Plan logement d'abord.

Une convention entre l'Etat et Grand Chambéry a été conclue. Cette convention définit une stratégie territoriale en identifiant des priorités conjointes en matière de mise en œuvre du Plan logement d'abord avec des objectifs partagés de résultats et de moyens, et les actions et mesures qui seront mises en œuvre. A ce titre, l'Etat a alloué au territoire une enveloppe financière de 185 800 €, au regard du montant total estimé du coût éligible de la convention de 241 000 €. La convention prévoit un rapport d'exécution avant le 31 mars 2022 de la convention qui est présenté en pièce jointe.

A ce jour, la mise en œuvre a démarré avec :

- un recrutement en septembre 2021 d'une coordinatrice qui accompagne la mise en œuvre territoriale du plan, assure le bon fonctionnement des instances de gouvernance et des groupes de travail et anime le partenariat et les actions pilotées par l'agglomération dans ce cadre,
- une étude sur l'accès et le maintien dans le logement des jeunes les plus précaires du territoire qui a été confiée à l'Union régionale des comités locaux pour le logement autonome des jeunes et à l'Union régionale de l'habitat pour les jeunes. La restitution finale aura lieu au printemps 2022,
- une convention de partenariat signée entre l'agglomération et l'ADIL de la Savoie pour mener des actions de prévention précoces en amont des procédures d'expulsion dans le parc privé,
- deux conventions de partenariat avec l'association La Sasson pour renforcer les services du service intégré d'accueil et d'orientation (SIAO) et de Toi(t) d'Abord sur deux actions distinctes,
- le partenariat et les groupes de travail lancés dans une dynamique de travail collective.

Vu les statuts de Grand Chambéry,

Vu la délibération n° 173-19 C du Conseil communautaire du 14 novembre 2019 modifiant la définition de l'intérêt communautaire en matière d'équilibre social de l'habitat,

Vu la délibération n° 187-20 C du Conseil communautaire du 17 décembre 2020 autorisant la réponse à l'appel à manifestation d'intérêt « Territoires de mise en œuvre accélérée du Plan logement d'abord »,

Vu le Plan local d'urbanisme intercommunal habitat et déplacements de Grand Chambéry,

Vu le Plan départemental d'accueil pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD) pour la période 2020-2024,

Vu la convention relative à l'appel à manifestation d'intérêt « Territoires de mise en œuvre accélérée du Plan logement d'abord » signée le 30 juin 2021,

Décision : *Le Conseil communautaire de Grand Chambéry, après avoir délibéré et à l'unanimité :*

- **approuve** le rapport d'exécution ci-joint,
- **autorise** le président à signer toute pièce afférente à cette décision.

18 - RD - Projet de requalification de la RD1006 sur les communes de La Ravoire et Barberaz - Conclusions et avis motivés du commissaire enquêteur dans le cadre des procédures conjointes d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et d'enquête parcellaire

Michel Dyen, vice-président chargé des bâtiments, du patrimoine, des voiries et des infrastructures, rappelle qu'à la demande de Grand Chambéry, la préfecture de la Savoie a organisé les procédures d'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique et d'enquête parcellaire du projet de requalification de la RD1006 sur les communes de Barberaz et La Ravoire.

Ces enquêtes se sont déroulées conjointement du 3 au 20 janvier 2022. A l'issue de la procédure, le commissaire enquêteur a remis ses conclusions et avis motivés au Préfet.

Le commissaire enquêteur a émis un avis favorable à une déclaration d'utilité publique du projet de requalification de la RD1006, assorti d'une réserve et de deux recommandations.

Afin que l'arrêté préfectoral d'utilité publique du projet de la RD1006 soit pris, il est proposé de répondre favorablement à la réserve, relative aux incidences de la mise en sens unique des rues Centrale et de la Madeleine à Barberaz, par la production de la note d'analyse ci-jointe et ses annexes.

De la même façon, le maître d'ouvrage répond favorablement aux deux recommandations et s'engage à :

- informer en amont les riverains du secteur et usagers sur les dispositions prévues pour atténuer les perturbations et désagréments liés à la réalisation des travaux,
- réaliser une étude sur l'analyse des capacités d'évolution de la voie verte de la Leysse.

Concernant l'enquête parcellaire, un avis favorable, sans réserve ni recommandation, a été donné par le commissaire enquêteur.

Discussion :

Arthur Boix-Neveu rappelle que la quasi-unanimité de la centaine de contributions à l'enquête publique ont demandé des aménagements cyclables de part et d'autre de la Leysse. Le commissaire-enquêteur ne s'est pas prononcé sur ces remarques ni sur le fond du projet qui n'entraient pas dans l'objet de l'enquête mais, comme l'a rappelé Roue Libre par courrier, recommande d'engager une réflexion sur la prise en compte des changements comportementaux en matière de mobilité pouvant avoir des incidences à très court terme sur le contenu du projet, ainsi que sur les incidences de la non-réalisation d'un aménagement cyclable.

Il regrette que l'agglomération, sans concertation du projet en commissions infrastructures ni mobilité, se soit positionnée contre la création d'un espace cyclable.

Il souligne qu'aucun technicien ou élu de l'agglomération n'a rencontré ces dernières semaines les techniciens ou élus de Barberaz pour évoquer la réserve du commissaire-enquêteur dont la levée s'appuie sur une étude de trafic de juillet 2020 sans actualisation.

Il rappelle que la commune de Barberaz est la seule commune impactée par le projet qui se voit imposer des sens uniques par l'agglomération.

Il attire l'attention sur les conclusions erronées de cette étude qui n'aborde pas les aménagements de carrefours et ne tient pas compte des modifications de circulation à venir dans le quartier de la Madeleine impactant également le trafic à La Ravoire. De plus, le sens anti-horaire implique des croisements avec la RD1006, contrairement à ce que laisse penser l'étude qui fait par ailleurs mention d'un niveau de trafic équivalent alors que celui-ci connaît une hausse importante (+18 % et +28 %) aux heures de pointe dans les sens entrant et sortant.

Il s'inquiète de l'augmentation de circulation aux abords immédiats d'une école primaire et d'un relais petite-enfance, dans les rues imposées à sens unique.

Dans ces conditions, il propose de reporter le vote ou, à défaut, de rejeter le projet de délibération.

Michel Dyen répond que l'étude date de 2020 et est donc récente. Le trafic a peu évolué et la mise en sens unique de voies adjacentes à la RD1006 permet de les sécuriser, en réduisant l'empiétement de la voiture pour libérer de la place pour des trottoirs, des bandes cyclables. Le calibrage et les aménagements de ces voies restent à affiner.

Il ajoute que les liaisons cyclables pour rejoindre la voie verte et le calibrage de cette dernière feront l'objet d'une étude approfondie.

Philippe Gamen indique qu'il n'est pas possible de reporter cette délibération pour ne retarder ce projet attendu de longue date.

Aurélie Le Meur regrette le manque de dialogue politique et technique de l'agglomération avec les communes et l'absence de passage du dossier en commissions ni en groupe technique vélo, traduisant un dysfonctionnement de la gouvernance et de la transversalité. Il serait pertinent que ce dossier soit également porté par le vice-président chargé de la mobilité pour apporter des éléments de fond.

Alexandre Gennaro rappelle que pendant plus d'un an, des échanges ont eu lieu entre la commune de La Ravoire et l'agglomération, et les habitants concernés de La Ravoire ont été concertés. Les usagers attendent que le projet se réalise, le temps est désormais à l'action.

Michel Dyen ajoute que Roue Libre n'a fait aucun commentaire lors de la concertation durant laquelle le projet a été exposé en détail aux communes sans faire l'objet de remarques. Le Conseil communautaire avait quant à lui voté le projet à l'unanimité.

Il rappelle que les observations du commissaire-enquêteur seront prises en compte dans le cadre de la finalisation du projet.

Arthur Boix-Neveu souligne qu'il est favorable à la requalification de la RD 1006 mais pas dans sa forme actuelle dans la mesure où elle ne répond pas aux exigences légitimes.

Il explique que les plans n'avaient pas été présentés de la même façon.

Il rappelle que la délibération concerne la levée des réserves qui concernent sa commune, et qui ne lui semble pas répondre aux exigences d'une levée de réserve.

Vu les statuts de Grand Chambéry qui disposent que la Communauté d'agglomération est compétente en matière de voiries,

Vu le rapport du commissaire enquêteur et notamment ses conclusions et avis motivés relatifs au projet de requalification de la RD1006,

Décision : *Le Conseil communautaire de Grand Chambéry, après avoir délibéré et à la majorité par 39 voix Pour, 15 voix Contre et 10 Abstentions :*

- **approuve** la levée de la réserve émise par le commissaire enquêteur dans le cadre de la procédure d'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique du projet de requalification de la RD1006, ainsi que les deux recommandations,
- **autorise** le président ou son représentant à solliciter la déclaration d'utilité publique du projet de requalification de la RD1006 auprès du Préfet de la Savoie.

19 - RD - Rapport sur la situation en matière de développement durable - Année 2021

Le rapport est **reporté** au prochain Conseil communautaire.

20 - RD - Soutien de Grand Chambéry dans le cadre de la guerre en Ukraine

Philippe Gamen, président, rappelle que le 24 février 2022, Vladimir Poutine a ordonné l'invasion de l'Ukraine par les forces armées russes. Cette attaque militaire a donné lieu à des bombardements et des scènes de guerre urbaine qui ont d'ores et déjà causé la mort de milliers de personnes, dont plusieurs centaines de civils.

La Russie prend notamment pour cibles des équipements stratégiques afin de priver la population ukrainienne de chauffage, d'eau potable et d'électricité, rendant la vie quotidienne difficilement soutenable. Cette guerre a également provoqué un exode massif des civils fuyant les combats, avec près de deux millions de réfugiés à ce jour. Certaines de ces personnes ont d'ores et déjà pu être accueillies en France.

Grand Chambéry souhaite s'inscrire dans cette dynamique de soutien au peuple ukrainien. Aussi, il est proposé que puissent être attribuées deux subventions, pour un montant total de 15 000 €.

Décision : Le Conseil communautaire de Grand Chambéry, après avoir délibéré et à l'unanimité :

- **attribue** une aide exceptionnelle de 14 000 € à verser au Fonds d'action extérieure des collectivités territoriales, géré par le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères,
- **attribue** une aide d'un montant exceptionnelle de 1 000 € au Groupe d'intervention, protection, prévention, sauvetage, sécurité pour aider à financer les frais de transport de dons récoltés, organisé par l'entreprise Thiebaud.



Le président clôt la séance à 23h10.

Le président,
Philippe Gamen

Serge TICHKIEWITCH AILLON-LE-JEUNE	Christian GOGNY AILLON-LE-VIEUX	Cécile TRAHAND ARITH	Arthur BOIX-NEVEU BARBERAZ
Danièle GODDARD BARBERAZ	Christophe PIERRETON BARBY	Martine LAMBERT BASSENS	Alain THIEFFENAT BASSENS
Eric DELHOMMEAU BELLECOMBE-EN-BAUGES	James HALLAY CHALLES-LES-EAUX	Josette REMY CHALLES-LES-EAUX	Jimmy BAABAA CHAMBERY
Jean-François BECCU CHAMBERY	Marie BENEVISE CHAMBERY	Claudine BONILLA CHAMBERY	Daniel BOUCHET CHAMBERY
Sophie BOURGADE CHAMBERY	Florence BOURGEOIS CHAMBERY	Pierre BRUN CHAMBERY	Michel CAMOZ CHAMBERY

Alain CARACO CHAMBERY	Jean-Pierre CASAZZA CHAMBERY	Jean-Benoît CERINO CHAMBERY	Aloïs CHASSOT CHAMBERY
Philippe CORDIER CHAMBERY	Isabelle DUNOD CHAMBERY	Christelle FAVETTA- SIEYES CHAMBERY	Sabrina HAERINCK CHAMBERY
Laïla KAROUI CHAMBERY	Sylvie KOSKA CHAMBERY	Aurélie LE MEUR CHAMBERY	Raphaële MOURIC CHAMBERY
Micheline MYARD-DALMAIS CHAMBERY	Martin NOBLECOURT CHAMBERY	Gaëtan PAUCHET CHAMBERY	Benoit PERROTTON CHAMBERY
Claire PLATEAUX CHAMBERY	Thierry REPENTIN CHAMBERY	Farid REZZAK CHAMBERY	Walter SARTORI CHAMBERY
Alexandra TURNAR CHAMBERY	Corinne CHARLES COGNIN	Franck MORAT COGNIN	Emilio PLA DIAZ COGNIN
Stéphane BOCHET CURIENNE	Marie PERRIER DOUCY-EN-BAUGES	Hervé FERROUD-PLATTET ECOLE	Brigitte BOCHATON JACOB-BELLECOMBETTE
Bruno STELLIAN JACOB-BELLECOMBETTE	Pierre DUPERIER JARSY	Jean-Pierre FRESSOZ LA COMPOTE	Damien REGAIRAZ LA MOTTE-EN-BAUGES
Luc BERTHOUD LA MOTTE-SERVOLEX	Alain GAGET LA MOTTE-SERVOLEX	Hélène JACQUEMIN LA MOTTE-SERVOLEX	Pascal MITHIEUX LA MOTTE-SERVOLEX
Céline VERNAZ LA MOTTE-SERVOLEX	Grégory BASIN LA RAVOIRE	Frédéric BRET LA RAVOIRE	Alexandre GENNARO LA RAVOIRE

Chantal GIORDA LA RAVOIRE	Dominique POMMAT LA THUILE	Vincent BOULNOIS LE CHATELARD	Philippe GAMEN LE NOYER
Sandra FERRARI LES DESERTS	Max JOLY LESCHERAINES	Jean-Maurice VENTURINI MONTAGNOLE	Luc MEUNIER PUYGROS
Christèle BLAMBERT SAINT-ALBAN-LEYSSE	Michel DYEN SAINT-ALBAN-LEYSSE	Alain SAUREL SAINT-ALBAN-LEYSSE	Christophe RICHEL SAINT-BALDOPH
Jocelyne GOUGOU SAINT-CASSIN	Philippe FERRARI SAINTE-REINE	Maryse FABRE SAINT-FRANCOIS-DE-SALES	Christian BERTHOMIER SAINT-JEAN-D'ARVEY
Jean-Marc LEOUTRE SAINT-JEOIRE-PRIEURE	Marcel FERRARI SAINT-SULPICE	Daniel ROCHAIX SONNAZ	Thierry TOURNIER THOIRY
Jean-Pierre COENDOZ VEREL-PRAGONDRAN	Corine WOLFF VIMINES		



**Conseil communautaire
du 17 mars 2022**

DOB 2022

Rapports 15 et 16

DOB 2022 – Nouvelle étape d'un processus concerté

- 2021 : Travail de définition du projet d'agglomération dans une démarche partagée entre élus avec plusieurs ateliers,
- Novembre 2021 : Rétrospective et prospective financière présentée par le cabinet CMK pour objectiver les capacités à faire pour chacun des budgets de la collectivité,
- Décembre 2021 : Diagnostic du territoire et pacte financier et fiscal,
- Février 2022 : Vote du projet d'agglomération,
- **Mars 2022 : DOB 2022 avec première trajectoire 2022/2026 ouvrant le débat sur l'ambition du projet d'agglomération avec les capacités à faire de Grand Chambéry,**
- Avril 2022 : Vote des budgets 2022 et comptes administratifs 2021,

DOB 2022 –Préalable portant sur les libellés des budgets de Grand Chambéry à actualiser

- **NECESSITE DE PRECISER LES CONTOURS DE CHAQUE BUDGET ET DE CONFIRMER LEUR APPELLATION A PARTIR DE 2022,**

- Budget Principal (M57) au lieu de budget « Général » qui prêtait à confusion
 - Budget Général qui reprend toutes les compétences non gérées en budget annexe ou dédié,
 - Budget Déchets des 38 communes, budget dédié encapsulé au sein du budget Principal,
- Budget annexe Mobilité (M43) au lieu de budget annexe Transport,
- Budget autonome de la Régie de l'eau potable (M49),
- Budget autonome de la Régie de l'assainissement collectif et non collectif (M49),
 - Régie de l'assainissement collectif,
 - Régie de l'assainissement non collectif,

DOB 2022 – Point de départ d’une trajectoire

Les commissions des finances des 1^{er} et 8 mars ont travaillé pendant plus de 2h30 chacune les enjeux des orientations budgétaires des 4 budgets

Le DOB 2022 devra répondre à un triple enjeu

- Tenir compte des contraintes liées au contexte économique et financier national, ***voire international***.
- Poursuivre la mise en œuvre des politiques publiques intercommunales.
- S’assurer de la bonne compréhension de l’emploi des deniers publics et tenir compte du degré d’acceptation fiscal des contribuables.

- **L’année 2022 est donc une année charnière pour Grand Chambéry car elle va constituer un point de départ pour la trajectoire à retenir sur 2023/2026.**

DOB 2022 – Éléments de contexte globaux

- La crise sanitaire a profondément modifié le paysage économique et financier entourant Grand Chambéry.
- Des mécanismes d'encadrement des dépenses publiques en vue de maîtriser les déficits publics ont déjà été mis à l'œuvre depuis plusieurs années,

→ **il est très probable qu'à compter de l'automne 2022, une nouvelle mouture de « contrats de Cahors » soit mise en œuvre.**

Parmi les hypothèses discutées nationalement figure la mise en place d'un ratio de désendettement cible pour les collectivités présentant un endettement important.

→ **Comme l'a rappelé le cabinet Michel Klopfer lors du rendu de son analyse des comptes de l'agglomération en Conférence des Maires en novembre 2021 :**

- pour la période 2023/2026, les consensus tablent sur un ratio de désendettement cible de 8 ans.
- Grand Chambéry est une collectivité située dans un environnement considéré comme « riche » par rapport à la moyenne du territoire national tel que présenté dans le diagnostic du territoire présenté au Conseil communautaire du 9/12/21.

→ **Il est également probable que la collectivité doive faire face à un resserrement des soutiens de l'Etat, qu'il s'agisse de dotations versées en section de fonctionnement ou de subventions dans le cadre des projets d'investissement.**

- **Grand Chambéry doit donc s'adapter à ce nouveau contexte et anticiper le risque de voir sa capacité à emprunter limitée à l'avenir** et qui impactera nécessairement sa capacité à investir.

DOB 2022 – Éléments de contexte locaux

- **Poursuite annoncée de la baisse des impôts de production (CFE et CVAE),** et des réformes fiscales d'ampleur impactant Grand Chambéry (révision des valeurs locatives, suppression TH...),
- **Une volonté de ne pas augmenter la fiscalité** compte tenu du contexte inflationniste peut-être durable,
- **Vote d'un projet d'agglomération ambitieux le 3 février,**
- **L'étude du cabinet CMK présentée en conférence des Maires le 25 novembre 2021 et en commission des finances de Grand Chambéry le 1^{er} décembre 2021 a montré :**
 - que la communauté d'agglomération investit depuis 2009 2 à 3 fois plus fortement que la moyenne des autres agglomérations,
 - qu'il faudrait désormais viser un ratio de désendettement cible de 8 ans d'ici l'année 2026.
- ➔ Pour améliorer ses résultats financiers, Grand Chambéry a deux options :
 - Dégager encore + d'épargne : Grand Chambéry dégage déjà un taux d'épargne de 30% supérieur à la moyenne des autres Agglos de même taille.
 - Se désendetter progressivement : Endettement 2021 (157,4 M€) semble un plafond. Se désendetter pour réaffecter de l'épargne. (**Ratio de désendettement moyen des Agglos : 5,4 ans**),

BUDGET GENERAL

Pages 21 à 34 du ROB

Un préalable : Maitriser les masses du budget Général

	DEPENSES	RECETTES
Flux	FLUX CROISES (Personnel/Régies) 8 349	FLUX CROISES (Personnel/Régies) 8 349
FONCTIONNEMENT	Attributions compensations + FPIC 31 448+1 040 = 32 488	Fiscalité sans pouvoir de taux (TVA/FNGIR/CVAE/IFER/CFE/TASCOM/VM/ Rôles supplémentaires = 51 386
	Autres charges (OT/contributions obligatoires/ exceptionnelles 11 318	
	Intérêts des emprunts = 2 230	
	Charges de personnel = 12 317	Tarifs/Loyers/Refactorations/Subventions = 7 400
	Charges propres au budget = 9 881	Dotations de l'Etat = 20 449
	Subventions et autres charges = 2 838	
	Epargne brute - Amortissements = 5 430 Epargne brute virement 023 = 7 291	Taxes foncières bâties et non bâties = 4 558
	83 793	83 793

- Budget comptable de 83,793 M€ + 8,349 M€ de flux croisés avec les autres budgets,
- L'enjeu est de dégager + d'épargne de fonctionnement,
- Si action sur les recettes, la Taxe Foncière est le dernier levier fiscal disponible, les tarifs sont fléchés...
- Si action sur les dépenses, 3 enveloppes à interroger :
 - Enveloppes aux communes, satellites et banques : 55% du total,
 - Enveloppes propres : 30% du total à parts égales entre les salaires et les dépenses courantes,
 - Enveloppes pour l'investissement : 15% du total dont la moitié est obligatoire (amortissement),

Un préalable : Maitriser les masses du budget Général

157,454 / 12,721
= 12,38 ans

INVESTISSEMENT 62 506	Remboursement de la dette : 11 111	Epargne brute - Amortissements 5 430 Epargne brute virement 023 - 7 291
	PPI 2022 + reports 2021 : 40 420	FCTVA : 4 152
		Subventions et avances 2022 + reports 2021 : 11 427
		Mobilisation du résultat de clôture à fin 2021 22 831
		Opérations pour compte de tiers = 7 850
	Opérations pour compte de tiers = 7 945	Autres opérations = 3 525
Autres opérations = 3 030	Autres opérations = 3 525	
62 506	62 506	

3 principales sources de financement de l'investissement :

- Epargne (**dont une partie est obligatoire**) qui doit couvrir à minima le remboursement en capital de la dette, le solde éventuel finançant la PPI,
 - **Dégager + d'épargne de fonctionnement en réduisant l'épargne pour l'investissement réduit la capacité à rembourser le capital des emprunts et :**
 - la capacité à s'endetter
 - le volume de PPI finançable,
- Les soutiens (FCTVA + Subventions),
- Le résultat antérieur s'il y en a ou les emprunts,

DOB 2022 – Budget Général – Éléments de contexte locaux

La prise en compte des éléments de contexte et des grandes masses du budget général permet d'observer 2 phénomènes :

- Grand Chambéry est déjà au maximum de ses capacités financières en matière d'endettement tant en fonctionnement qu'en investissement.
- La collectivité va devoir s'engager sur la voie du désendettement afin de lui permettre de dégager de l'épargne pour améliorer ses ratios financiers mais également pour mener des actions nouvelles.

3 scénarios seront analysés selon des Capacités de Désendettement cibles différentes

- Le scénario vert → CD 8 ans
- Le scénario rouge → CD 12 ans
- Le scénario jaune → CD 10 ans

DOB 2022 – Budget Général – Scénarios obtenus

Hypothèses de travail

Dépenses 2022/2026

- Charges Générales : +2%/an max
- Personnel : +2%/max
- AC : Figées
- Subventions : Figées montant 2021
- Contribution satellites : + 2%/an max

Recettes 2022/2026

Evolution à +1,3%/an

Risques pour l'équilibre financier de l'agglomération si baisse des dotations de l'Etat

Désendettement
à 8 ans en 2026

Coûts Partis : 77,3 M€
Op. avec financement spécifiques : 21,5 M€
A affecter : + 8,7 M€

TOTAL PPI
2021/2026 :
107,5 M€

Fonctionnement en + à partir
de 2023:

+ 0 M€/an à affecter

COUVERTS

**La CD de 8 ans passerait
à 11/12 ans**

Désendettement
à 10 ans en 2026

Coûts Partis : 77,3 M€
Op. avec financement spécifiques : 21,5 M€
A affecter : + 18,7 M€

TOTAL PPI
2021/2026 :
117,5 M€

Fonctionnement en + à partir
de 2023 :

+ 1 M€/an à affecter

**PARTIELLEMENT
COUVERTS**

**La CD de 10 ans passerait
à 13/14 ans**

Désendettement
à 12 ans en 2026

Coûts Partis : 77,3 M€
Op. avec financement spécifiques : 21,5 M€
A affecter : + 23,7 M€

TOTAL PPI
2021/2026 :
122,5 M€

Fonctionnement en + à partir
de 2023 :

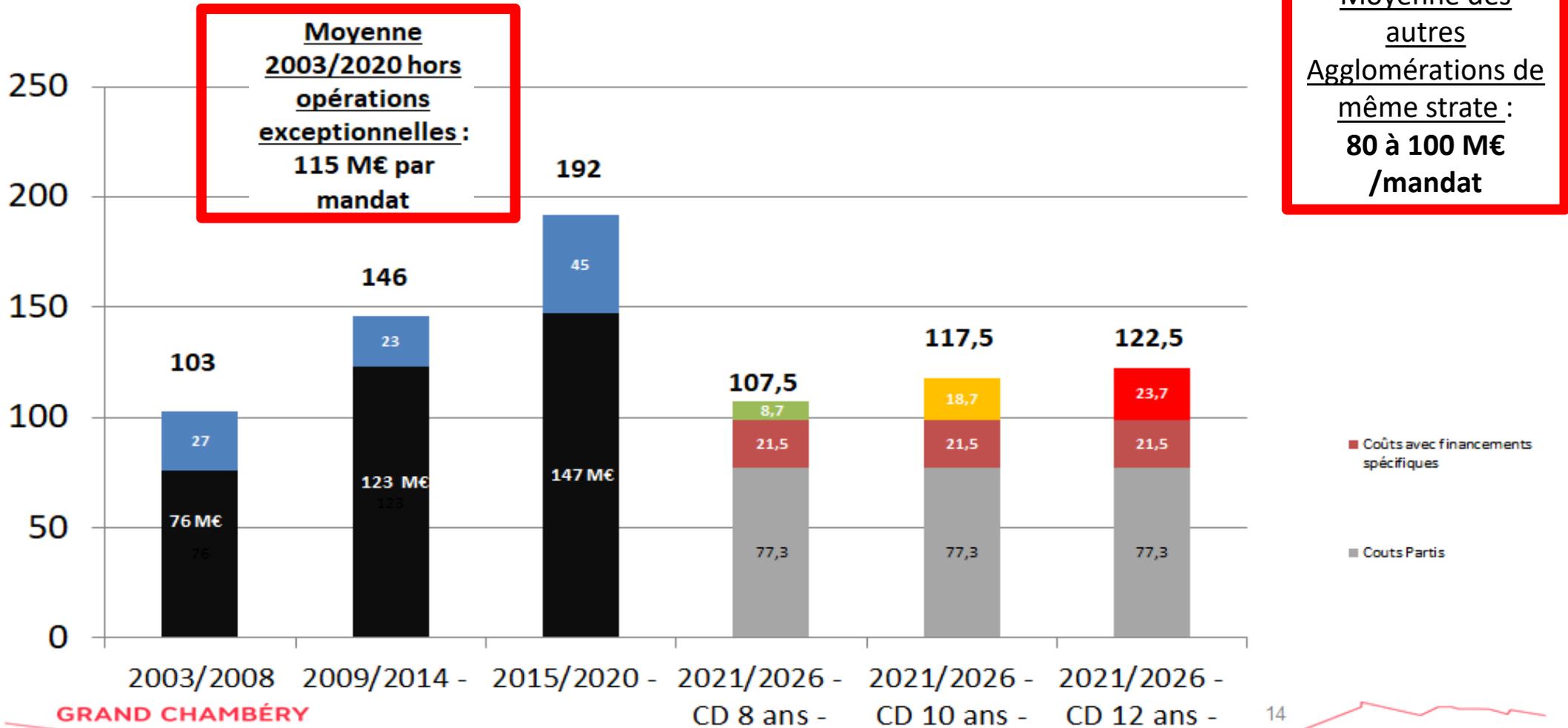
+ 1,5 M€/an à affecter

PAS COUVERTS DU TOUT

**La CD de 12 ans passerait
à 15/16 ans**

Invest. récurrents : **7,7 M€ à affecter** (ne comprend pas aides à la pierre, pluvial, Vic, Gdv hors cassine, Fonds de concours, entre autre)

DOB 2022 – Budget Général - Scénarios



DOB 2022 – Budget Général – synthèse des Scénarios

3 scénarios seront analysés selon des Capacités de Désendettement cibles différentes :

- Le scénario vert (CD 8 ans) → Préconisation du cabinet CMK présentée en novembre / Couverture risque financier mais marges de manœuvre au travers revisite des politiques publiques
 - Le scénario rouge (CD12 ans) → maintien de la CD 2021 mais trajectoire qui n'est désormais plus soutenable compte tenu des risques financiers
 - Le scénario jaune (CD 10 ans) → alternative pour couvrir une partie du risque financier et permettre des actions nouvelles tant en fonctionnement qu'en investissement.
- **Présentation détaillée de la trajectoire en fonctionnement et en investissement du scénario jaune**

Analyse détaillée du scénario jaune

Budget Général	CA 2021	BP 2022	BP 2023	BP 2024	BP 2025	BP 2026
Recettes réelles BG	49 986	51 305	52 750	53 700	54 372	55 065
Dépenses réelles BG	37 185	38 584	39 279	39 942	40 615	41 397
Dépenses complémentaires			1 000	1 000	1 000	1 000
EPARGNE BRUTE	12 801	12 721	12 471	12 758	12 757	12 668
Extinction de la dette	11 505	11 111	10 806	10 822	10 917	11 017
Extinction Emprunt 2022 - 0 M€ sur 20 ans						
Extinction Emprunt 2023 - 2,9 M€ sur 20 ans				145	145	145
Extinction Emprunt 2024 - 10,7 M€ sur 20 ans					535	535
Extinction Emprunt 2025 - 7 M€ sur 20 ans						350
Extinction Emprunt 2026 - 5 M€ sur 20 ans						
TOTAL REMBOURSEMENT ANNUEL EMPRUNT	11 505	11 111	10 806	10 967	11 597	12 047
EPARGNE NETTE	1 296	1 610	1 665	1 791	1 160	621
	CA 2021	BP 2022	BP 2023	BP 2024	BP 2025	BP 2026
ENCOURS DE DETTE	157 454	146 343	138 468	138 168	133 500	126 454
PORTAGE POUR COGNIN - VILLENEUVE	3 494	3 244	3 010	2 775	2 539	2 302
PORTAGE POUR CHAMBERY - CASSINE	3 848	3 699	3 550	3 399	3 249	3 098
ENCOURS DE DETTE NET DES PORTAGES	150 112	139 400	131 908	131 994	127 712	121 054
CAPACITE A EMPRUNTER	11 000		2 931	10 667	6 929	5 001
CD Budget Général au 31/12/N	12,30	11,50	11,10	10,83	10,46	9,98
CD sans portage au 31/12/N	11,73	10,96	10,58	10,35	10,01	9,56

1 / Maîtriser le progression de dépenses de fonctionnement à + 700 K€/an maximum (2% du total environ)

2 / Se désendetter sur la période de 31 M€ (20% de l'encours) de sorte à dégager de l'épargne en + dès 2023

*Remboursement : 67,5 M€
Emprunts nouveaux : 36,5 M€*

→ Le scénario projette une épargne possible de 1 M€/an à partir de 2023

→ Désendettement cible de 10 ans en 2026

Analyse détaillée du scénario jaune

Conséquences du scénario sur la PPI :

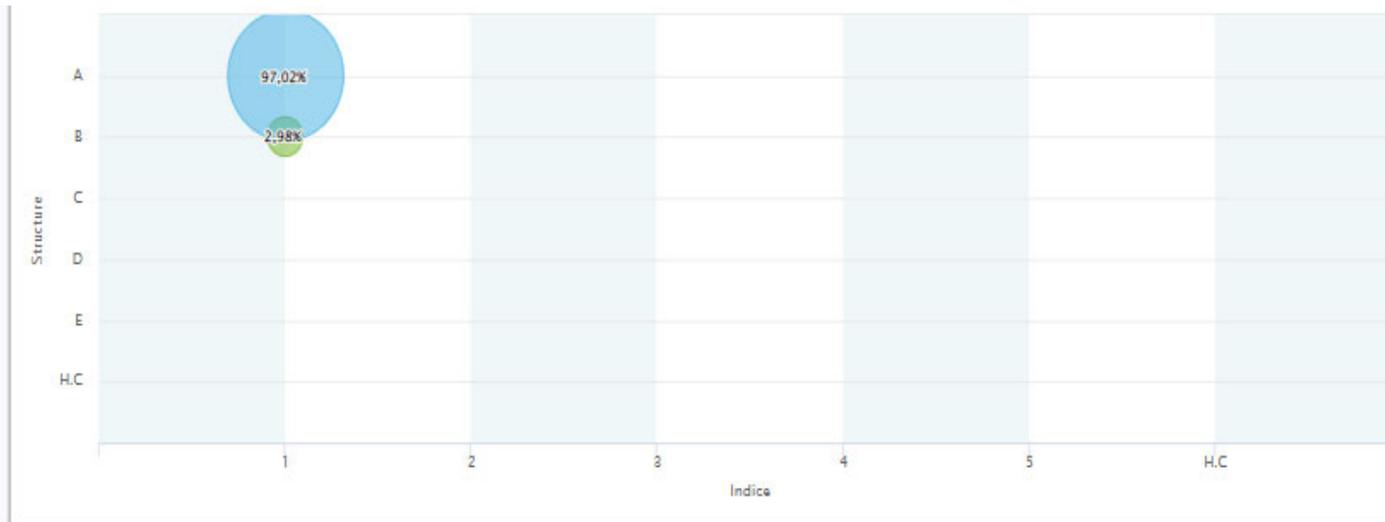
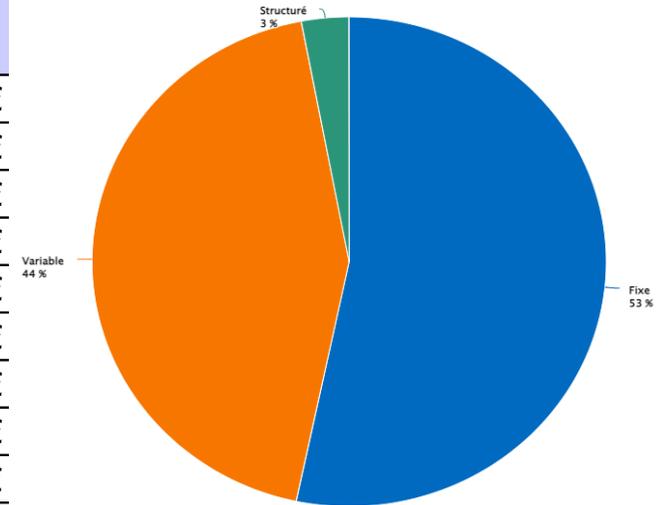
	CA 2021	2022	2023	2024	2025	2026	TOTAL
TOTAL PPI ANNUEL - DEPENSES	21 414	40 420	17 486	19 575	10 836	8 041	117 772
TOTAL PPI SUBVENTIONS + AVANCES	7 060	11 427	7 672	4 816	958	1 058	32 991
TOTAL FCTVA	1 838	4 152	1 549	1 801	1 289	961	11 590
TOTAL AUTRES RECETTES	-	400	400	400	400	400	2 000
TOTAL PPI ANNUEL - RECETTES + HORS PPI	8 898	15 979	9 621	7 017	2 647	2 419	46 581
SOLDE	12 516	24 441	7 865	12 558	8 189	5 622	71 191
EMPRUNT ANNUEL	11 000		2 931	10 667	6 929	5 001	36 528
SOLDE A FINANCER	1 516	24 441	4 934	1 891	1 260	621	34 663
EPARGNE NETTE	1 296	1 610	1 765	1 891	1 260	621	8 443
SOLDE A FINANCER	220	22 831	5 742	0	0	0	26 220
MOBILISATION DU RESULTAT ANTERIEUR	- 220 -	22 831 -	3 169				26 220

- Une PPI de 117,8 M€ avec 33 M€ de subventions et avances, 11,6 M€ de FCTVA et 2 M€ d'autres recettes,
 - La mobilisation du résultat antérieur à fin 2021 de l'ordre de 26 M€ pour les exercices 2022 et 2023,
 - Le recours à l'emprunt sur la période 2021/2026 de l'ordre de 36,5 M€ dont 11 M€ encaissés en 2021,
 - Le désendettement du budget Général s'amorce dès 2022 et se poursuit régulièrement jusqu'en 2026,
- Il n'est plus possible désormais à ressources constantes de dégager + d'épargne pour fonctionner et investir**
Grand Chambéry n'a d'autres choix que de préserver son niveau d'épargne

Analyse détaillée du scénario médian

Focus sur la dette au 31/12/21

Période	CRD initial	Capital	Intérêt	Frais et commissions	Total
2022	157 454 382,63 €	11 111 941,57 €	2 131 038,26 €	53 663,72 €	13 296 643,55 €
2023	146 342 441,06 €	10 806 487,83 €	2 170 198,92 €	47 639,83 €	13 024 326,58 €
2024	135 535 953,25 €	10 821 529,53 €	2 155 533,70 €	42 012,15 €	13 019 075,38 €
2025	124 714 423,74 €	10 916 683,04 €	1 973 505,74 €	36 249,76 €	12 926 438,54 €
2026	113 797 740,72 €	11 017 335,34 €	1 754 357,18 €	30 355,90 €	12 802 048,42 €
2027	102 780 405,38 €	11 120 217,46 €	1 525 792,74 €	24 615,30 €	12 670 625,50 €
2028	91 660 187,95 €	10 131 490,84 €	1 263 417,19 €	18 964,64 €	11 413 872,67 €
2029	81 528 697,13 €	8 706 020,86 €	1 092 015,00 €	13 163,05 €	9 811 198,91 €
2030	72 822 676,29 €	7 284 515,80 €	964 314,67 €	8 831,42 €	8 257 661,89 €



Taux moyen 31/12/21 :
1,42%

Moyenne des Agglos strate : 2%
Soit une économie de près de 1 M€
en 2022

Ce qui est déjà dans les tuyaux et communs à tous les scénarios : pour l'investissement

- **107,9 M€ d'investissements considérés comme engagés, dédiés ou partis**, à financer sur la période 2021/2026

→ Dont 21,414 M€ ont déjà été payés en 2021, il reste donc **un solde de 86,5 M€** à honorer

Cet ensemble constitue une liste de 5 enveloppes pouvant être réinterrogée :

- **Investissements récurrents (12,5 M€) :**

Il s'agit des opérations de gros entretien récurrents portant principalement sur les grands équipements collectifs, les systèmes d'information, les bâtiments et quelques crédits pour divers petits aménagements.

- **Grands équipements et infrastructures (52,3 M€) :**

Il s'agit des opérations de grosses infrastructures telles le PEM, voiries et d'ouvrage d'art, les enjeux autoroutiers et les opérations exceptionnelles tels la plateforme logistique et solidaire, les aires des gens du voyage, la patinoire et les deux piscines.

- **Gestion et préservation des espaces (13,6 M€) :**

Il s'agit des opérations portant sur les cours d'eaux, les eaux pluviales, les espaces naturels et agricoles, le développement touristique ainsi que les enjeux entourant le plan local d'urbanisme.

- **Fonds de concours versés (23,3 M€) :**

Comme son nom l'indique, il s'agit de l'ensemble des aides versées par Grand Chambéry aux partenaires institutionnels ou privés dont l'objet porte sur les espaces naturels et agricoles, les cours d'eaux, les grandes infrastructures communales de centralité, la politique de la ville et le programme de rénovation urbaine et le programme local de l'Habitat 2013/2020.

- **Opérations politiquement validées mais non lancées au 17/03/2022 (6,1 M€) :**

Deux opérations ont été décidées mais non engagées à ce jour (Nant Petchi pour les cours d'eaux et le soutien au financement des travaux de l'Université de Savoie).

Ce qui est déjà dans les tuyaux et communs à tous les scénarios : pour l'investissement

- **Le « fléchage » du remboursement des avances consenties à CGLE** à des actions de développement économique ou induites ou nécessaires pour permettre l'aménagement et la commercialisation de zones d'activités
(8,2 M€ sur la période 2022/2026).
- **Le « fléchage » d'une quote-part du Versement Mobilité** pour le financement d'une enveloppe d'investissement portant sur la mobilité dans le budget général à hauteur de 2 M€/an
- **Le « fléchage » d'une partie du produit financier issu du biométhane (délibération spécifique)** pour le financement d'une enveloppe de 466 K€/an dès 2023, soit 1,864 M€ sur la période 2023/2026 pour des actions de développement durable

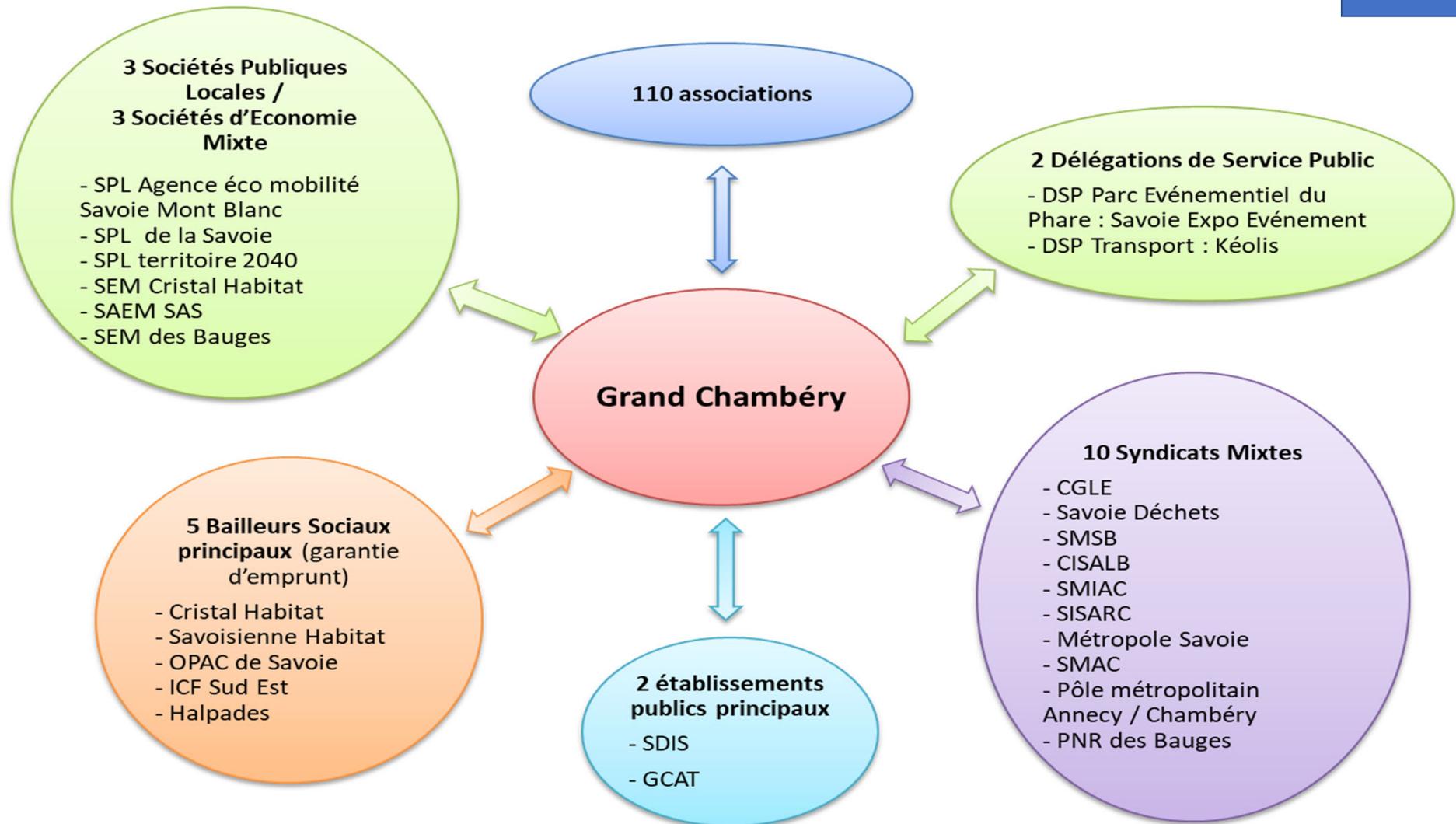
Ce qui est déjà dans les tuyaux et communs à tous les scénarios : pour le fonctionnement

- **Mise en service en 2022 et en année pleine des 2 piscines.**
- **Intégration de la compétence Eaux pluviales sans approbation du rapport de CLECT qui prive des financements envisagés.**
- **La poursuite du financement d'un centre de vaccination compte tenu de la poursuite de la crise sanitaire et de la campagne vaccinale.**

Éléments conclusifs du Budget Général

- **Fonctionnement 2023/2026 à maîtriser**
- **PPI 2023/2026 à finaliser et à piloter annuellement dans un contexte contraint**
- **Nécessité d'un pilotage renforcé des politiques intercommunales**
(pages 73 à 113 du ROB),
 - Un dialogue de gestion RH,
 - Un dialogue de gestion interne budgétaire et d'achat public,
 - Un dialogue de gestion externe des satellites,

Le dialogue de gestion externe / le suivi des satellites



Le dialogue de gestion externe / le suivi des satellites

La stratégie du dialogue de gestion externe consistera :

- A articuler les relations avec les satellites autour de deux axes principaux :
 - La *coordination entre le projet de territoire de l'intercommunalité et les projets de développement portés par les satellites*
 - La *définition d'une stratégie budgétaire et financière commune*
- A conduire une réflexion autour de *la gouvernance locale et du pilotage des satellites*, puisque les collectivités s'inscrivent dans un partage complexe des compétences et qu'elles ne sont pas les seules à participer au développement local.

Cette réflexion nécessite de s'interroger sur deux aspects liés au pilotage :

- Le *rôle et le positionnement des élus représentant Grand Chambéry* au sein des organes délibérants des satellites ;
- La *structuration d'une organisation sécurisée du contrôle de gestion externe*,

→ **Les enjeux du suivi et du contrôle des satellites sont donc à la fois techniques et politiques.**

Le contrôle doit être porté à ces deux niveaux afin d'afficher un message cohérent vis-à-vis des partenaires de GC tant sur les attentes en matière de politique publique exercée que de fonds publics dépensés.

→ **Ainsi, le président charge le vice-président chargé des finances et des moyens des service de proposer une organisation de manière à couvrir les risques identifiés**

Cette proposition devra se traduire par une délibération cadre à prévoir en 2022 présentant une structuration politique et technique.

BUDGET DECHETS

Pages 17 à 20 du ROB

DOB – Budget Déchets

Pages
17,18,19,20,21

- **2022 : Un budget unifié à l'échelle des 38 communes financé par la TEOM qui poursuit la mise en œuvre d'une PPI très ambitieuse en conteneurs et véhicules de collecte tout en faisant face à des augmentations immédiates de coûts d'incinération,**
- **TEOM : Source de financement unique l'échelle des 38 communes en 2022,**
 - TEOM = taxe foncière → Revalorisation forfaitaire des bases 2022 : 3,4%
 - TEOM = 16,5 M€ dont 12,8 M€ payée par les ménages et 3,7 M€ payée par les entreprises,
- **Progression 2021/2022 des coûts de fonctionnement : + 1,2 M€ entre 2021 et 2022 → 19,5 M€,**
 - Incinération : 5,6 M€
 - 33 000 tonnes d'OM : Tarif qui passe de 111,27€ à 118,6€/tonne et 6900 tonnes de collecte sélective : Tarif qui passe de 158€ à 180€/tonne,
 - Collecte : 5,6 M€ dont 3,8 M€ de masse salariale
 - Règlement de collecte qui va modifier les modalités de collecte des professionnels au-delà de 5m3 hebdomadaires,
 - Déchetterie : 3,5 M€
 - Hausse des coûts de gardiennage des déchetteries suite aux problèmes rencontrés,
 - Reconfiguration de la prestation TRIALP avec la reprise partielle en régie directe,
 - Actions ressources : 1,3 M€ + 0,684 M€ de prise en charge de frais de structure + 80 K€ de frais financiers,
 - Plan de communication entourant les biodéchets et le règlement de collecte,
 - Plateforme de compostage : 0,477 M€ de dépenses et 0,535 M€ de recettes, → **excédentaire et contribue à l'équilibre global**
 - Coût de la compétence dans le secteur des bauges : 0,6 M€
 - Dotation aux amortissements : 1,570 M€ qui constitue une dépense obligatoire à couvrir,

DOB 2022 – Budget Déchets

- **Recettes de fonctionnement : 20,5 M€ de produit attendus en 2022**

- 16 M€ de TEOM sur les 24 communes de Chambéry métropole : **Ressource « solide »**,
- 0,5 M€ de TEOM sur les 14 communes de l'ex Cœur des Bauges : **Ressource « solide »**,
- 1,2 M€ de Redevance Spéciale : **Ressource « variable »** selon niveau de service,
- 1,8 M€ de soutiens attendus de la part de CITEO : **Ressource « variable »** selon les lois,
- 1 M€ de produits attendus de revente de matériaux : **Ressource « aléatoire »** selon les évolutions des marchés financiers,

« Le Budget 2022 qui sera voté conforme sans excédent de financement du service, un autofinancement de 0,9 M€ sera versé à la section d'investissement pour couvrir les travaux et maîtriser le recours à l'emprunt »,

- **Dépenses et recettes d'Investissement**

- 6,4 M€ de crédits prévus pour la PPI 2022 ce qui constitue un niveau jamais atteint,
 - 1,5 M€ pour le plan de conteneurisation,
 - 1,5 M€ pour le parc de véhicules,
- Budget qui aurait recours à l'emprunt (**3,3 M€ estimés hors reports 2021**) pour la première fois depuis 2016,
- FCTVA à 16,404% des travaux d'investissement,
- Vigilance dans le pilotage de la dotation aux amortissements du fait d'une durée d'amortissement des équipements comprises entre 10 et 15 ans → impact potentiel annuel jusqu'à 600 000€/an si PPI réalisée à 100%,

DOB – Budget Déchets

Pages
17,18,19,20,21

- **2023/2026 : Une thématique qui devra relever des enjeux multiples :**
 - **de biodéchets et d'impact sur l'organisation de la collecte,**
 - Hausse du coût du service collecte dès 2023/2024 : + 500 K€/an
 - Baisse des tonnages remis à Savoie Déchets
 - Modification de la structuration de l'équilibre du budget Déchets sur le mandat,
 - **de maîtrise des coûts de déchetterie,**
 - Optimisation attendue de l'ordre de 150 à 200k€/an d'ici 2026,
 - Prévoir une déchetterie Sud Agglo qui réponde à la fois aux besoins du secteur Sud et aux enjeux des circuits d'économie circulaire,
 - **de la place des professionnels dans le financement du service**
 - TEOM due par tout contribuable économique ou ménages (hors usine) qu'il utilise ou non le service public d'enlèvement,
 - Règlement de collecte actualisé mis en œuvre en 2022 → Réflexion sur une éventuelle exonération des pros n'utilisant pas le service,
 - **de maîtrise de la dotation aux amortissements issue de la PPI ambitieuse,**
 - La dotation passerait de 1,6 M€ en 2022 à 2,8 M€ en 2026 si PPI réalisée à 100%,
 - Supposera une vigilance dans le calcul de l'équilibre de ce budget d'ici 2026 et au-delà,
 - Système vertueux car le budget disposera de capacités pour renouveler les équipements à terme,
 - **d'optimisation des tonnages remis à l'incinération dans un contexte d'augmentation projetée régulière du tarif d'incinération et de collecte sélective de Savoie Déchets**
 - Objectif global de baisse de 10 à 15% des tonnages remis à Savoie Déchets
 - Tarif de l'incinération du syndicat projeté à 135,50€/tonne en 2026 (118,6€/tonne en 2022),
 - Tarif de la collecte sélective du syndicat projeté à 250€/tonne en 2026 (180€/tonne en 2022),

DOB 2022 – Budget Déchets - Conclusion

Pages
17,18,19,20,21

Orientations budgétaires 2022 et 2023/2026 :

Rendre le meilleur service possible tout en stabilisant le taux de TEOM à son niveau de 2021, soit 8,28%.

Fonctionnement :

- Mobiliser la totalité du résultat de clôture 2021 pour sécuriser l'équilibre du budget Déchets,
- Une prise en compte des hausses tarifaires,
- Une maîtrise de la dotation aux amortissements découlant de la PPI,

Investissement :

- **Prévoir une PPI sur la période 2021/2026 permettant le financement :**
 - d'une collecte sélective plus forte répondant aux obligations en matière de biodéchets notamment,
 - du déploiement de la conteneurisation pour optimiser et améliorer les conditions de travail des agents,
 - du renouvellement de la flotte de véhicules pour rajeunir l'âge moyen du parc et réduire les frais de fonctionnement induits,
 - d'équipements répondant aux besoins du territoire en matière de déchetterie, d'économie circulaire...

BUDGET MOBILITE

Pages 34 à 41 du ROB

DOB 2022 – Budget Mobilité

Pages
34,35,36,37,38,
39,40,41

- **2022 : Un budget qui continue d'être impacté par une fréquentation partielle du réseau mais qui bénéficie d'un retour du VM à un niveau robuste,**
 - **Le niveau de fréquentation 2021 n'est pas revenu à son niveau de 2019** et cela s'est traduit fortement sur le produit tarifaire (4,9 M€ en 2019, 3,9 M€ en 2021),
 - Si problème persistant alors mise en péril de l'équilibre à terme du budget annexe,
 - Pose question sur l'opportunité de réinterroger l'offre alors que le service actuel n'est pas utilisé au maximum de son potentiel,
 - Interroge l'inscription budgétaire de Produit tarifaire contractuel 2022 : 5,6 M€ avec une première estimation d'un montant de recettes commerciales 2022 à 4,4 M€
 - **A ce stade, le BP 2022 prévoit le montant contractuel,**
 - **Tout partage ultérieur du risque conformément à l'avenant du 15/04/2021 s'appréciera selon les résultats obtenus,**
- **Le produit de VM (70% payé par les entreprises et 30 % par les administrations) a effacé sa chute de 2020,** le produit de VM 2021 a dépassé le niveau de 2019 (23,2 M€ en 2019 et 23,5 M€ en 2021),
 - Retour du VM à un niveau robuste : 23,2 M€ attendus en 2022 dont :
 - 22,7 M€ pour le budget annexe et le financement du réseau de transport,
 - 0,5 M€ à minima pour le financement d'une PPI Mobilité comptabilisée à partir de 2022 dans le Budget Général de 2 M€/an portant sur le covoiturage, les cycles, et les aménagements urbains portant sur les mobilités,
 - ***Doctrine DGFIP à partir du 01/01/2022: La politique d'investissement en matière de covoiturage, de cycles et d'aménagements urbains portant sur les mobilités sera à enregistrer dès 2022 dans le budget Général au titre des opérations annexes à la voirie avec justification par certificat administratif du président pour affectation d'une quote-part de VM total,***
- **Une évolution réglementaire qui va nécessiter de délibérer une liste d'organismes reconnus d'utilité publique** et qui bénéficient d'une exonération de VM sur le territoire communautaire (Demande de l'URSSAF),
 - Coût nul pour Grand Chambéry, il s'agit de confirmer la liste d'organismes déjà bénéficiaires de ce dispositif,
 - A ce jour, 2 organismes identifiés : Fondation du Bocage (courrier du SIAC du 13/01/1982) et Emmaüs (de droit),

DOB 2022 – Budget Mobilité

Pages
34,35,36,37,38,
39,40,41

- **2023/2026 : Une thématique marquée par l'échéance du contrat de DSP au 31/12/2024 dans un contexte de défis multiples à relever tant sur le plan des infrastructures au service de la compétence que du verdissement de la flotte automobile :**
 - **Relever l'enjeu du renouvellement du contrat de DSP** en ayant à l'esprit les avantages du contrat actuel, Enveloppe de 25 M€ en 2022 sur 30,4 M€ de budget total,
 - Contrat qui fixe un engagement contractuel de recettes au délégataire,
 - En cas de non atteinte, risque partagé entre le délégataire et la collectivité à 50%,
 - Exemple 2021 : Engagement contractuel : 5,1 M€ vs Produit encaissé : 3,9 M€
 - Perte de 1,2 M€ → Selon avenant du 15/04/21 : Partage du risque à 50% → En l'état juridique de la DSP, le délégataire doit verser une compensation de 0,6 M€ à Grand Chambéry,
 - **Rendre possible une augmentation ultérieure de l'offre de transport** et de navettes correspondantes et verdir la flotte automobile conformément aux engagements de réduction des émissions de gaz à effet de serre,
 - Investir dans un nouveau dépôt de bus, l'actuel arrivant à saturation et obsolète pour les nouvelles énergies → Recherche de foncier préalable et temps d'aménagement de 2 à 3 ans + estimation d'une enveloppe de 10 à 15 M€, portera le calendrier de mise en œuvre en 2025/2026,
 - Investissement qui constitue un préalable avant tout renouvellement significatif de la flotte et toute augmentation de l'offre rendue grâce aux navettes complémentaires → Renouvellement de la flotte à prévoir dès 2025 à raison de 3 ou 4 M€/an qui se poursuivra au-delà de 2026,
 - **Nécessité d'harmoniser le taux de VM sur l'ensemble du périmètre communautaire**
 - 24 communes de l'ex Chambéry métropole : Taux de VM de 1,75%
 - 14 communes de l'ex Cœur des Bauges : Taux de VM à 0,00% → Obligation d'harmoniser d'ici le 1^{er} janvier 2029 au plus tard → Proposition d'harmoniser le taux de VM à 1,75% dès le 01/01/2023 sur le périmètre des 38 communes compte tenu du développement du covoiturage dans les Bauges et du développement de l'offre de bus vers les stations de ski des Bauges,

DOB 2022 – Budget Mobilité – Conclusion

Pages
34,35,36,37,38,
39,40,41

Orientations budgétaires 2022 et 2023/2026 :

Rendre le meilleur service possible tout en stabilisant les tarifs des tickets et le taux de VM à son niveau de 2021, soit 1,75%.

Fonctionnement :

- Mobiliser la totalité du résultat de clôture 2021 pour sécuriser l'équilibre du budget,
- Veiller à négocier un contrat de DSP ne surexposant pas la collectivité à un retournement de contexte,
- Harmoniser le taux de VM à 1,75% pour les 14 communes de l'ex Cœur des Bauges,

Investissement :

- Prévoir une PPI sur la période 2021/2026 permettant le financement :
 - de la PPI prévue au contrat de DSP,
 - d'un nouveau dépôt de bus,
 - du renouvellement de la flotte,

Budgets Eau potable et Assainissement

Pages 42 à 48 du ROB

DOB 2022 – Budgets Eau potable et Assainissement

Pages
42,43,44,45,46,
47,48

- **2022, des budgets qui poursuivent une importante politique d'investissement dans un contexte inflationniste qui supposera une maîtrise forte des coûts et de grille tarifaire maîtrisée dans la limite de 2%/an délibérée le 9/12/2021,**
 - PPI à 7,5 M€ pour l'eau potable et 6 M€ pour l'assainissement
 - Inflation des fluides qui va mobiliser les équipes dans la maîtrise des coûts,
 - Travaux sur l'unité de biométhane en 2022 qui produira ses effets à partir de 2023,
 - Forte problématique de recrutements dans un contexte concurrentiel qui imposera de travailler et revisiter l'attractivité des métiers de l'eau et de l'assainissement
 - Facture inchangée pour un consommateur de 120 m³ entre 2021 et 2022 (491€) hors hausse de la contribution de l'Agence de l'eau → Situation observée en 2021 pour les consommateurs de 30m³ entre 2020 et 2021 (147€),
- **2023/2026, des budgets à la prospective tarifaire connue (délibérée le 9/12/2021), une politique d'investissement très forte, la prise en compte d'enjeux engageant l'avenir et qui contribueront à maîtriser les coûts et générer des effets de leviers,**
 - Tarif projeté à +2%/an maximum, soit une hausse de 8€/an pour un consommateur de 120m³,
 - Une PPI d'eau reconduite à 7,5 M€/an d'ici 2026 et d'assainissement à 6 M€/an d'ici 2026,
 - Un renouvellement massif de 55 000 compteurs d'eau de 2023 à 2026 pour un coût de 5,5 M€ dont 4 M€ d'investissement et 1,5 M€ de fonctionnement → **financé par le résultat de clôture 2021 donc sans impact sur la tarification à venir,**
 - La mise en service en année pleine de l'unité de biométhane qui devrait générer un produit annuel de 1 M€ dont 0,5 M€ serviront à l'équilibre du service de l'assainissement et 0,466 M€ **seront fléchés vers le financement d'actions de développement durable comptabilisés sur le Budget Général** (modalités de reversement à délibérer),

DOB 2022 – Budgets Eau potable et Assainissement – Conclusion

Pages
42,43,44,45,46,
47,48

Orientations budgétaires 2022 et 2023/2026 :

Rendre le meilleur service possible en investissant fortement et en maîtrisant l'évolution du tarif dans un intervalle de +2%/an votée au Conseil du 9/12/2021.

Fonctionnement :

- Mobiliser la totalité du résultat de clôture 2021 pour sécuriser l'équilibre des budgets,
- Maintenir la progression du tarif cumulé de l'eau et de l'assainissement dans la limite de +2%/an,
 - **Soit 3€/an pour un consommateur de 30m³ (25 centimes d'euros par mois), la facture oscille entre 152€ et 165€/an,**
 - **Soit 8€/an pour un consommateur de 120m³ (66 centimes d'euros par mois), la facture oscille entre 493€ et 527€/an,**
- Maîtriser l'évolution des coûts dans un contexte inflationniste,

Investissement :

- Prévoir une PPI de 67 M€ sur la période 2022/2026
 - dont 37,5 M€ pour l'eau potable,
 - dont 30 M€ pour l'assainissement,

Merci de votre attention

Tenue du Débat en séance publique

Opérations de vote suivant le Débat :

- Vote du rapport 15 pour prendre acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires et prendre acte de la bonne transmission du ROB,
- Vote du rapport 16 pour approuver le mécanisme de financement proposé pour le financement de l'unité de biométhane et l'affectation du produit généré à partir de 2023,

Pour un DOB à la hauteur des enjeux de mobilité

17 mars 2022

La mobilité est un enjeu majeur du projet d'agglomération

Projet voté à l'unanimité le 3 février 2022

La mobilité doit prendre en compte de multiples enjeux : des enjeux climatiques, de qualité de l'air, de santé, des enjeux énergétiques ou encore d'attractivité du territoire, service aux usagers.

Sur le territoire, les transports représentent 30% des consommations énergétiques, 43 % des émissions de gaz à effet de serre, 50 % de la facture énergétique avec 148,5 M€ de dépenses.

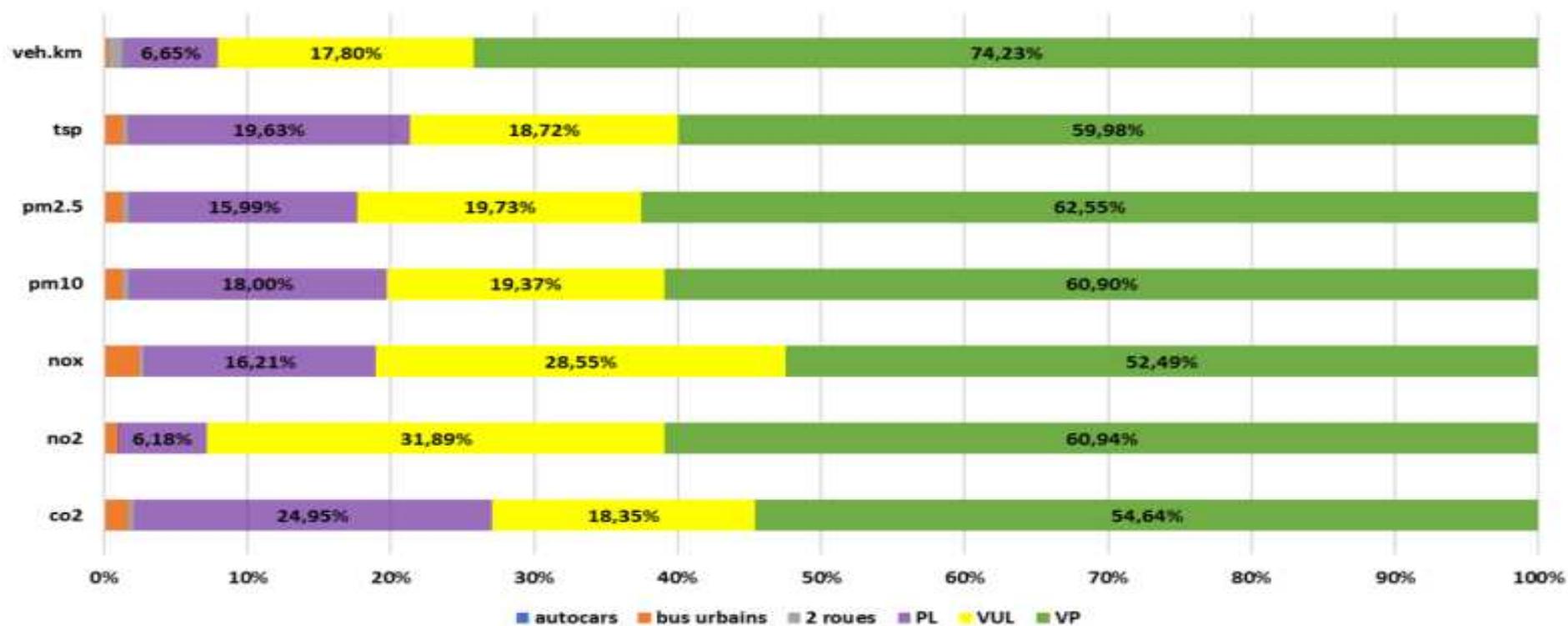
Travailler sur l'échelle pertinente du territoire (échelle du bassin de vie et pas seulement sur le périmètre géographique) la structuration des mobilités s'impose à nous.

Proposer une offre de transport multimodale organisée autour des transports en commun est indispensable.

L'essentiel externalités négatives proviennent des véhicules particuliers

Le détail du trafic routier...

Trafic routier sur Grand Chambéry en 2020



Grand Chambéry doit proposer des alternatives crédibles à l'autosolisme

Marche : compétence communale

Limitation de l'espace alloué à l'automobile :

- **circulation** : compétence partagée
- **stationnement** : compétence communale

Covoiturage + autopartage : compétence partagée

Vélo : compétence agglomération

Bus : compétence agglomération

TER + car : compétence région

Le scénario fil de l'eau ne permet pas de réaliser plusieurs actions coeur de cible

Accélérer la réalisation des aménagements cyclables prioritaires et poursuivre le dispositif d'aide à l'achat VAE.

Nécessite + 400 K€ par an en investissement et un poste en CDD (40 K€ par an) pour suivre le volume des projets

Améliorer la desserte de Savoie Technolac.

Nécessite un site propre bus entre Technolac et Villarcher. 12 à 20 M€, à financer en partenariat avec Grand Lac + 200 K€ d'offre par an sur la ligne Chrono A

Le scénario fil de l'eau ne permet pas de réaliser plusieurs actions coeur de cible

Développer les plans de mobilité d'entreprise et d'administration ou de quartier

Nécessite un emploi supplémentaire à la SPL Agence Ecomobilité (+ 50 K€ pr an)

Etudier le renforcement de l'attractivité de l'offre des lignes de bus en travaillant notamment l'intermodalité (parking relais...)

Nécessite au moins 1 M€ par an compléter la desserte, augmenter la fréquence et l'amplitude afin d'inciter à la démotorisation. A titre de comparaison, la prolongation de la ligne Chrono A de Technolac à la page du Bourget du Lac (1 sur sur 3 sur 2,7 km) coûte 200 K€ par an.

Quelques coût de fonctionnement annuels : offre 1

- Ligne 2 toutes les 30 minutes aux Landiers et RD1006 = 60 K€
- Ligne A à 5 minutes en HP au lieu de 8, de septembre à décembre = 90 K€
- Nouvelle ligne Les Monts - Chambéry (4 AR par jour) + prolongation ligne scolaire = 60 K€
- Prolongation ligne 1 au Biollay et Tessonnière = 120 K€
- Desserte complémentaire Sonnaz = 10 K€

Total 1 = 340 K€ par an

Quelques coût de fonctionnement annuels : offre 2

- Des bus toutes les 30 minutes en soirée jusqu'à minuit et le dimanche sur les lignes A, B, C, D et 1 = 1,2 M€
- De bus toutes les 8 à 10 minutes en HP (au lieu de 15 minutes) sur la ligne D = ?
- De bus toutes les 20 minutes le dimanche en été pour la plage du Bourget au lieu de 40 minutes uniquement l'après-midi = ?
- Amélioration desserte du sud-est de l'agglomération = ?

Total 2 = ?

Quelques coût de fonctionnement annuels : tarifs

Tarifs réduits :

- ticket mini groupe 5 personnes à 5 € pour 24 heures = 40 K€
- ticket journée à 1 € le samedi = 170 K€

Gratuité partielle :

- le samedi = 370 K€
- pour la tranche de QF qui a déjà 90 % de réduction = 550 K€

La transition énergétique des bus doit se faire au bon rythme

Aucune solution actuellement disponible ne permet de concilier :

- performance écologique
- fiabilité technique
- soutenabilité financière

Il faudra passer par des solutions de transition, forcément imparfaites.

La transition énergétique des bus doit se faire au bon rythme

Coût de possession différentes motorisations

- Diesel Euro 6 = prix base 100 ; Nox/10 ; Co - 25 %
- Bio carburant = prix 106
- GNV = prix 100
- Full hybride = prix 100
- Electrique batteries = prix 141
- Electrique trolleybus = prix 155
- Electrique hydrogène = prix 204

Autobus standard 12m		Véhicule			Infrastructure		Humain	Environnement		
		Durée de vie	Coût de possession du véhicule	Maturité de la filière	Station de distribution	Adaptation atelier	Formation du personnel	Polluants	Emissions CO ₂ (kg eCO ₂)	Bruit moyen d'un véhicule roulant
Diesel	Euro VI	15 ans	642 000 € HT soit 1,07€ HT/km	Mature	Cuves / pompes existantes	Atelier existant	-	NOx : 0,06-0,34 g/kWh CO : 0,04-0,12 g/kWh PM : 0,0023-0,0046 g/kWh	Sortie de véhicule : 0,973-1,203 kg/km Puits à la roue : 1,212-1,497 kg/km	72 à 77 dB(A)
Carburants alternatifs	B100	15 ans	672 200 € HT soit 1,12€ HT/km	Début / Expérimental	Réutilisation possible des cuves	Atelier existant	-	Comparaison avec gazole NOx : jusqu'à +20% CO : jusqu'à -50% PM : NC	Sortie de véhicule : pas d'écart significatif (vs gazole) Puits à la roue : -60%	72 à 77 dB(A)
	XtL (HVO)	15 ans	681 600 € HT soit 1,14€ HT/km	Début / Expérimental			-	Comparaison avec gazole NOx : jusqu'à -9% CO : jusqu'à -24% PM : jusqu'à -33%	Sortie de véhicule: légère baisse (vs gazole) Puits à la roue : -50 à -75%	
GNV	GNV	15 ans	611 900 € HT soit 1,02€ HT/km	Mature	Charge lente : 100 véh: 2,5-3,5 M€	Adaptation gaz : 60-100k€/travée	Qualification GNV (3 niveaux)	NOx : 0,09-0,19 g/kWh CO : 0,05-0,24 g/kWh PM : 0,0002-0,0058 g/kWh	Sortie de véhicule : 1,043-1,140 kg/km Puits à la roue: 1,282-1,400 kg/km	72 à 77 dB(A)
	BioGNV	15 ans	639 100 € HT soit 1,07€ HT/km	Mature	Charge rapide : 15 véh: 1,2-1,8M€				Sortie de véhicule : 1,043-1,140 kg/km Puits à la roue : 0,263-0,288 kg/km	
Hybride	Mild hybride - Dies/Elec	15 ans	613 200 € HT soit 1,02€ HT/km	Intermédiaire	Cuves / pompes existantes	Adaptation électricité: 20-50k€/travée	Habilitation électrique	NOx : 0,06-0,34 g/kWh CO : 0,04-0,12 g/kWh PM : 0,0023-0,0046 g/kWh	Sortie de véhicule : 0,906 kg/km Puits à la roue: 1,128 kg/km	72 à 77 dB(A)
	Full hybride - Dies/Elec	15 ans	645 300 € HT soit 1,08€ HT/km	Intermédiaire			Habilitation électrique	NOx : 0,28 g/kWh CO : 0,02 g/kWh PM : 0,0025 g/kWh	Sortie de véhicule : 0,766 kg/km Puits à la roue: 0,954 kg/km	
Batterie	Recharge lente	15 ans	904 200 € HT soit 1,51€ HT/km	Intermédiaire	Par borne 50kW : 30-60 k€ 150kW : 45-90 k€	Adaptation électricité: 20-50k€/travée	Habilitation électrique	Aucune émission	Sortie de véhicule : 0 Puits à la roue : 0,088 kg/km	65 à 72,2 dB(A)
Trolleybus	Trolleybus IMC	20 ans	1 329 000 € HT soit 1,66€ HT/km	Mature	750 000€ / SSR + Ligne bifilaire: 1-1,7 M€/km	Adaptation électricité	Habilitation électrique	Aucune émission	Sortie de véhicule : 0 Puits à la roue : 0,115-0,165 kg/km	75 dB(A)
Hydrogène	Full H ₂	15 ans	1 312 800 € HT soit 2,19€ HT/km	Début / Expérimental	10-15 véh: 2-3 M€ 20-30 véhicules: 3,5-4,5M€	Adaptation H ₂ : 60-100k€/travée	Habilitation électrique + H ₂	Aucune émission	Sortie de véhicule : 0 Puits à la roue : 0,330 kg/km	65 à 72,2 dB(A)

Fig : Tableau comparatif des différentes motorisations

La transition énergétique des bus doit se faire au bon rythme

La réalisation du nouveau dépôt de bus est nécessaire à terme, mais les étapes à franchir prendront plusieurs années :

- choix des solutions pour la transition énergétique des bus
- recherche et acquisition du foncier
- études
- travaux

Possibilités de financement « illusoires »

Faire des économies sur le fonctionnement actuel du réseau.

Ces économies ont déjà été faites en 2016 et 2019 :

- Desserte fine du Biollay
- Desserte des Monts
- Desserte de la Tessonnière
- Desserte du sud-est de l'agglomération

Les demandes actuelles portent justement sur ces dessertes.

Possibilités de financement « opportunistes »

Reporter les nouvelles dessertes à septembre 2023 : meilleure visibilité sur les recettes réelles voyageurs 2022, qui repartent à la hausse depuis février + report 100 K€ à partager sur 4 ans = peut-être + 100 K€ par an ?

Etre lauréat de l'appel à projet annoncé par l'État pour les bus électriques : peut-être 200 à 300 K€ par an (100 K€ par bus)

Peut-être restructurations des lignes 2 et 3 à budget constant ?

Possibilités de financement « engageantes »

Cesser le reversement du BA mobilité au BG :
env. 700 K€ par an

**Transférer toutes les dépenses d'investissement
du BA au BG :**

env. 3 M€ par an

En 2025, passer d'une DSP à SPL :

0,5 à 1 M€ par an

Possibilités de financement « réalistes »

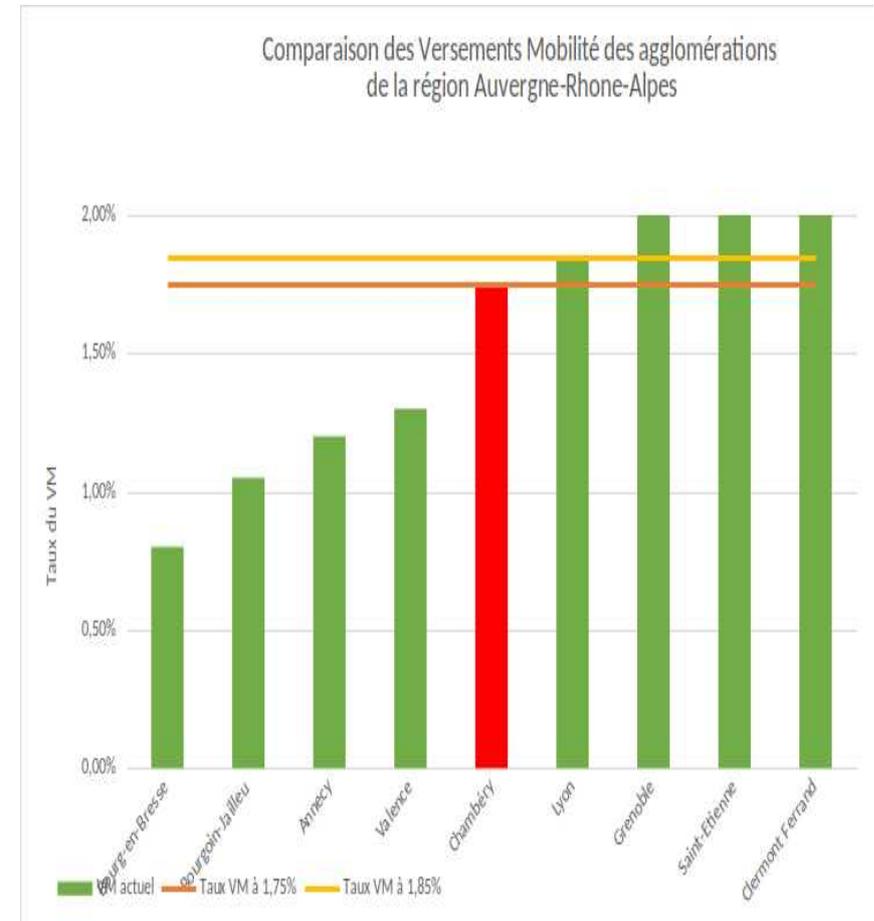
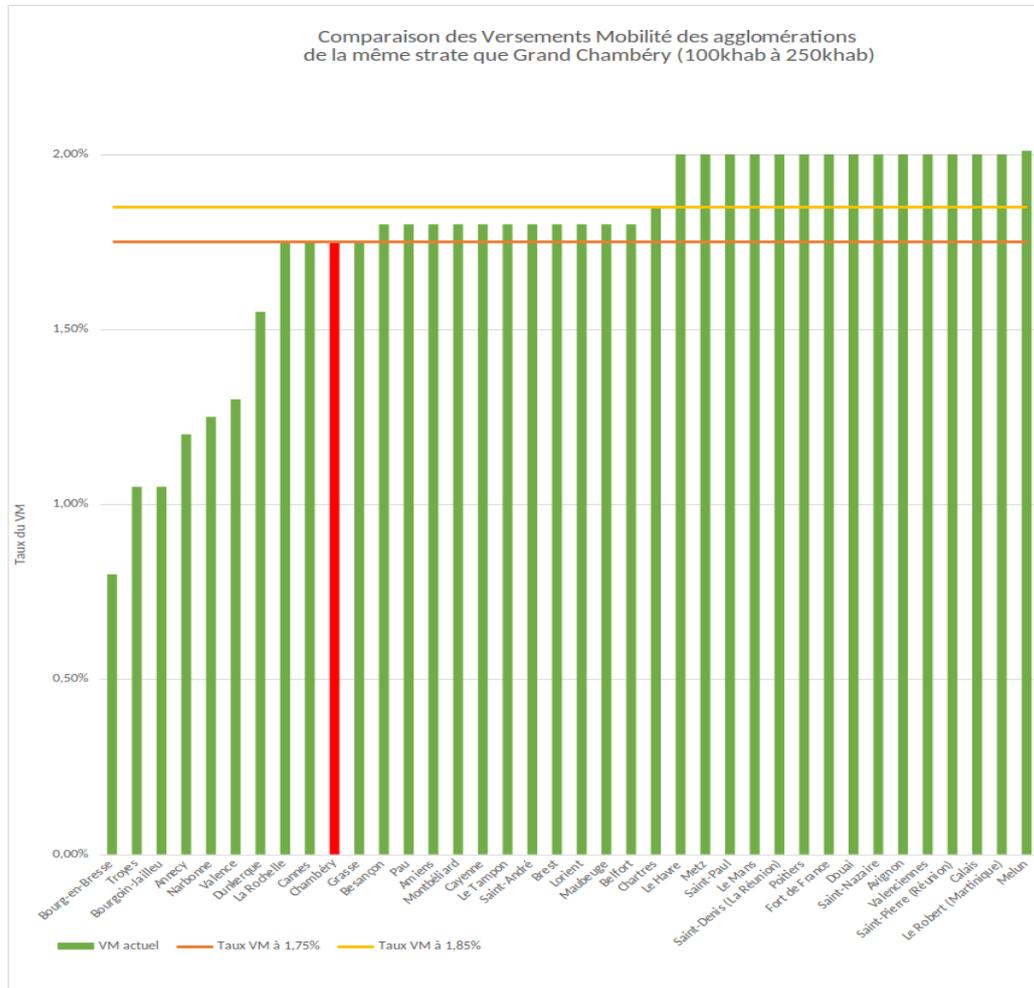
Autre répartition fonctionnement / invest.

- Cadrage : 2 M€ fonctionnement / 24 M€ invest.
- Alternative : 7 M€ fonctionnement / 19 M€ invest.

Augmenter progressivement le versement mobilité au fur et à mesure des besoins :

Rendement VM		23 M€		Impact hausse VM	
Taux VM		SMIC brut	Salaire moyen		
Rendement du point	13,14 M€	1 603 €	2 400 €		
0,05 %	0,66 M€	VM = 1,80 %	0,80 €	1,20 €	
0,10 %	1,31 M€	VM = 1,85 %	1,60 €	2,40 €	
0,15 %	1,97 M€	VM = 1,90 %	2,40 €	3,60 €	
0,20 %	2,63 M€	VM = 1,95 %	3,21 €	4,80 €	
0,25 %	3,29 M€	VM = 2,00 %	4,01 €	6,00 €	

Comparaison du taux de versement mobilité

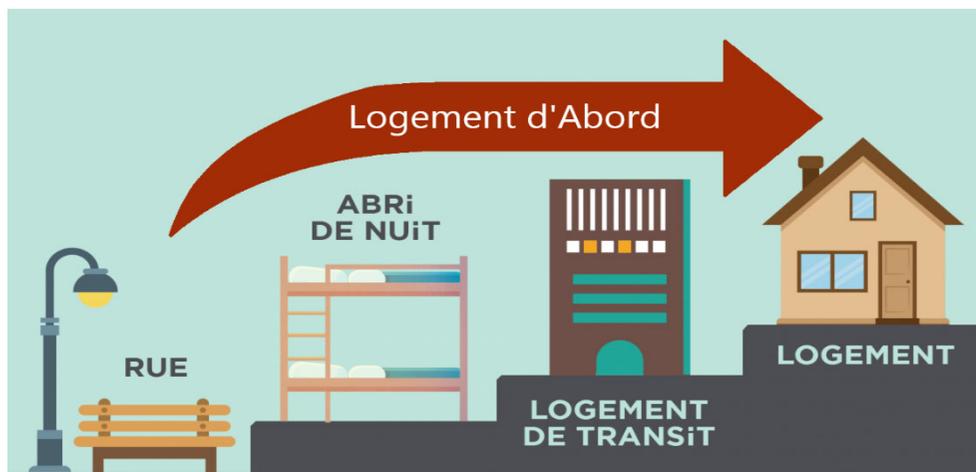




**Rapport d'exécution de la convention
relative à l'Appel à Manifestation d'Intérêt
« Territoires de mise en œuvre accélérée
du Plan Logement d'Abord »**

Conseil communautaire du 17 mars 2022

Qu'est-ce que le logement d'abord ?



Grâce aux expériences des pays d'Amérique du Nord, de nombreux Etats ont fait le choix de dupliquer les modèles du « Housing First » dans les politiques publiques.

La France a débuté la mise en œuvre du logement d'Abord en 2018 avec une première série de sélection de territoires d'expérimentation.

Vise à **permettre l'accès au logement** au plus grand nombre de personnes, éloignant les risques d'exclusion sociale par le logement.



Via des actions expérimentales, le logement d'abord doit permettre une fluidité dans l'hébergement et dans les parcours résidentiels des administrés du territoire. Ainsi, **l'ambition est de voir disparaître les situations de sans abris sur le territoire** en proposant parallèlement un accès à un logement et un accompagnement social et sanitaire adapté.



Objectifs généraux au national

- La réduction du nombre de personnes à la rue et dans l'hébergement en augmentant et en accélérant leur accès au logement,
- La réduction du nombre de ruptures et d'expulsions locatives en renforçant la prévention,
- L'accélération de la mise en œuvre ou le changement d'échelle de projets qui mobilisent les compétences des différents acteurs, tout en s'appuyant sur les dispositifs, les outils et les financements existants.



Le Projet de Grand Chambéry

- 1- Renforcer la coordination des acteurs et développer l'accompagnement des ménages vers et dans le logement
- 2- Accélérer l'accès vers le logement
- 3- Développer une offre en logements adaptée aux besoins des personnes sans-abri et mal-logées
- 4- Mener une action spécifique pour répondre aux besoins des publics présentant des problématiques de santé
- 5- Mener une action spécifique en direction des publics jeunes
- 6- Structurer l'observation sociale et améliorer la connaissance des publics
- 7- Mener des actions de formation et de transformation de pratiques des acteurs
- 8- Elaborer une stratégie de communication grand public et en direction de l'utilisateur

Coût des actions sur 2 ans :
450 000 €

Pour la 1^{ère} année :
Dépense : 241 000 €
Recette : 185 800 €

Le principe de l'Appel a Manifestation d'Intérêt

Une **gouvernance locale adaptée**, assurée par un engagement de l'ensemble des acteurs concernés, autour d'objectifs partagés. Cette gouvernance sera à plusieurs niveaux : **politique, stratégique et opérationnelle**.

Une **animation** et un **appui** au niveau national permettant des échanges de pratiques et une capitalisation sur les réussites et difficultés de mise en œuvre.

Des **moyens financiers spécifiques** et renforcés pour mettre en œuvre le plan d'action à destination des collectivités retenues par la DIHAL (délégation interministérielle pour l'hébergement et l'accès au logement)

*Dans un souci de cohérence avec les instances et documents programmatiques existants dont les PDALHPD, Plans locaux de l'habitat (PLH) et Chartes de prévention des expulsions...un plan d'action ambitieux doit mobiliser de manière optimale les **dispositifs, outils et financements existants**. Les actions proposées devront contribuer à inscrire le Logement d'abord comme un principe d'action global sur le territoire, et ne pas se cantonner à la mise en place d'un dispositif restreint.*

Les thématiques travaillées en 2021-2022 regroupant acteurs institutionnels et associatifs



Mobilisation du parc
public avec les bailleurs
sociaux du territoire



Accompagnement
sanitaire et social



Captation du parc privé



Etude sur l'accès au
logement des jeunes
précaires

Exécution des actions à mi-parcours



ACTIONS DÉJÀ LANCEES

- Recrutement de la coordinatrice logement d'abord
- Action de prévention précoce des expulsions locatives dans le parc privé par l'ADIL
- Renfort du SIAO de la Savoie et du service Toit d'Abord
- Etude sur l'accès et le maintien au logement pour les jeunes en situation de précarité (confiée à l'URHAJ et l'URCLLAJ)
- Lancement d'un club des territoires à l'échelle de la Région Auvergne Rhône Alpes



ACTIONS EN COURS

- Etude pour le développement d'une plateforme de captation de logements du parc privé
- Etude pour le développement d'une plateforme d'accompagnement sanitaire et social
- Maintien de la coordination des acteurs et renfort des coopérations



ACTIONS A VENIR

- Lancement de la communication
- Mise en œuvre d'outils d'évaluation et de suivi du plan
- Plan de formation à destination des professionnels
- Actions de participations des publics
- Développement de la veille des publics déjà logés dans le parc public